

Variétés Révolutionnaires.

P. BÉNÉTRIX

LE
VANDALISME
RÉVOLUTIONNAIRE
DANS LE GERS



BORDEAUX

LIBRAIRIE ANCIENNE & MODERNE DE M^{me} V^{ve} MOQUET

45, RUE PORTE-DIJEUX, 45

1891

Variétés Révolutionnaires.

P. BÉNÉTRIX

LE
VANDALISME

RÉVOLUTIONNAIRE
DANS LE GERS

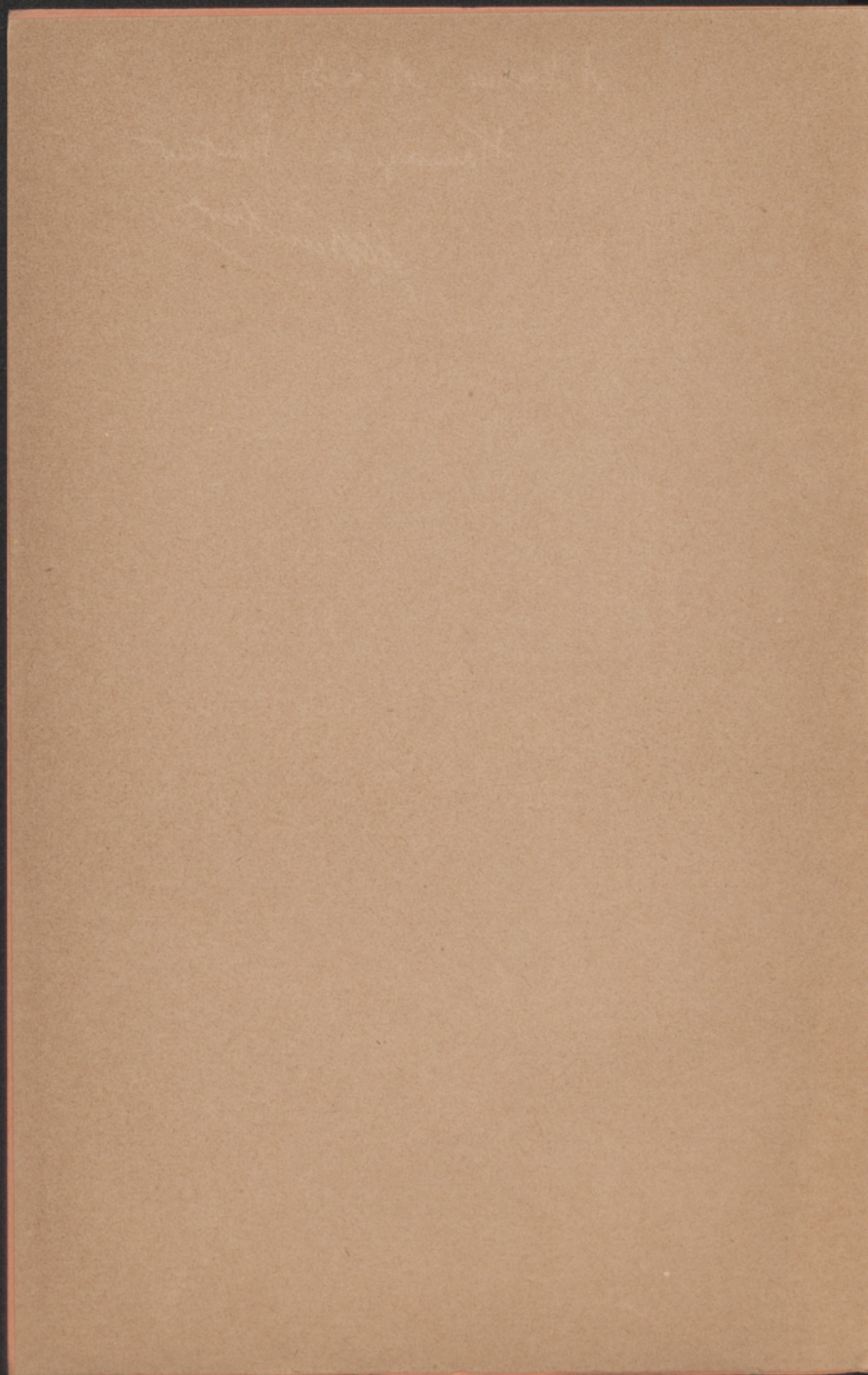


BORDEAUX

LIBRAIRIE ANCIENNE & MODERNE DE M^{me} V^{ve} MOQUET

45, RUE PORTE-DIJEUX, 45

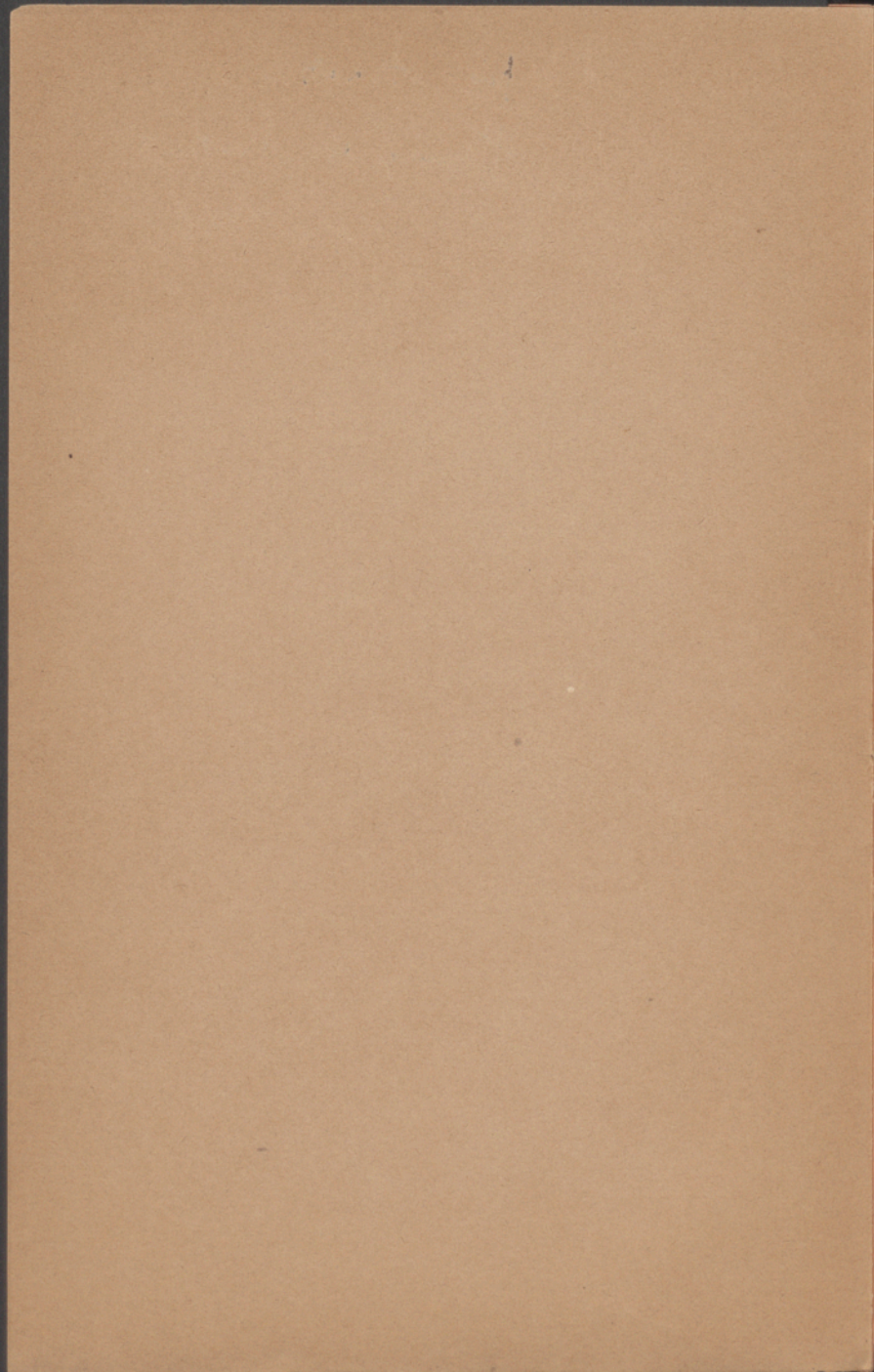
1891



A. Marquis A. Lods

Hommage de l'auteur

J. B. Bénédict



Reep PF-XIX-919

LE VANDALISME

RÉVOLUTIONNAIRE

DANS LE GERS

.....
AUCH. — TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE J. CAPIN — AUCH.
.....

Variétés Révolutionnaires.

P. BÉNÉTRIX

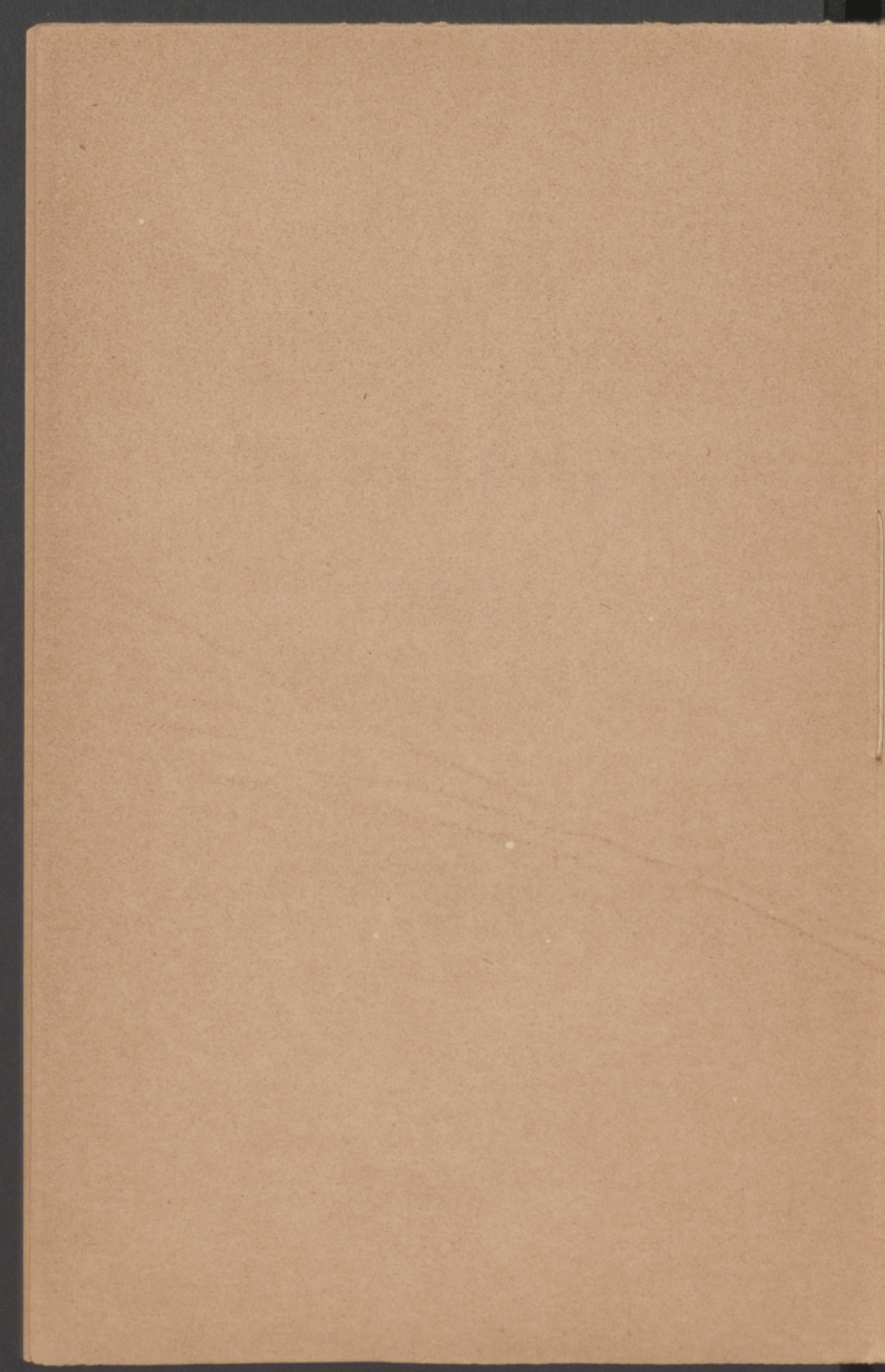
LE
VANDALISME
RÉVOLUTIONNAIRE
DANS LE GERS



BORDEAUX
LIBRAIRIE ANCIENNE & MODERNE DE M^{me} V^{ve} MOQUET
45, RUE PORTE-DIJEUX, 45

1891





INTRODUCTION

Le nom de *Vandales* a été donné, peut-être avec quelque exagération, à tous les ennemis ignorants ou cruels de la civilisation et des arts. On peut affirmer qu'il possède vraiment à son actif un glorieux état de services : bon nombre d'historiens et d'archéologues, en effet, commençant invariablement leurs descriptions par une violente sortie contre le *vandalisme* — en particulier contre le *vandalisme révolutionnaire*.

Et pourtant, par une étrange singularité, « c'est la Révolution elle-même qui a mis ce mot en circulation ; c'est un des champions les plus invariables de ses doctrines, Grégoire, qui a fourni, dans trois rapports célèbres, le texte même des accusations qu'on devait plus tard tourner contre cette révolution à laquelle lui, du moins, il resta fidèle. »

Le premier rapport *sur le vandalisme et les moyens de le réprimer* fut lu à la Conven-

tion le 14 fructidor an II (31 août 1794) ; il fut suivi d'un décret rappelant la peine de deux ans de fers portée par une loi de 1793 contre « quiconque dégradera les monuments des arts dépendant des propriétés nationales. » Et cependant, il se trouve encore des écrivains pour affirmer que la Convention n'a pas fait autre chose qu'*encourager la destruction*. Quel encouragement, en effet, que deux années de fers !

* * *

La Révolution a réprimé aussi sévèrement qu'aucun autre régime les excès populaires tendant à la dévastation, *excès qui se retrouvent toujours et en tous lieux dans les périodes de crise*. Mais à côté de ce *vandalisme populaire*, il y a encore ce que les ennemis de la Révolution appellent le *vandalisme légal*, toléré, ordonné même par le gouvernement d'alors : brûlement d'archives, gaspillage de bibliothèques, destruction d'édifices, etc. Ces faits, sans doute pour la plupart très regrettables, ne sont pas malheureusement des faits isolés dans l'histoire.

La *Bande noire* détruisant les châteaux n'eut-elle pas pour précurseur Armand Duplessis, cardinal de Richelieu, le plus actif et le plus brutal des démolisseurs ?

La Révolution a vendu couvents et églises et s'est approprié leurs dépouilles : mais on ne conteste plus aujourd'hui que le christianisme triomphant dans l'Empire romain ordonna la destruction des œuvres de l'art

grec (1), que les évêques et les moines firent exécuter les ordres des empereurs avec un zèle qui se récompensait lui-même par le pillage. Et à une époque beaucoup plus éclairée, en pleine Renaissance, le pape Pie V ne fit-il pas détruire le tombeau plus ou moins authentique de l'historien Tacite, coupable d'avoir mal parlé du christianisme qu'il ignorait ?

On accuse la Révolution d'avoir laissé gaspiller des bibliothèques : faut-il rappeler la destruction de la bibliothèque d'Alexandrie par l'évêque Théodore, qui en vida si bien les cases que « le farouche Omar » eût eu grand-peine plus tard à commettre le crime de lèse-science que l'ignorance continue à lui imputer ? D'ailleurs, la proscrip-

(1). Un journal parisien écrivait tout dernièrement, à propos du plus ancien monument de Paris, les arènes de la vieille Lutèce :

« Ce n'est pas sans peine, sans luttes qu'un groupe d'hommes courageux a pu empêcher les entrepreneurs et les architectes du dix-neuvième siècle d'achever *l'œuvre de destruction et de ruine qu'avaient si bien commencée, au quatrième, les chrétiens qui furent les aveugles et féroces destructeurs des innombrables chefs-d'œuvre dont l'art païen avait couvert la surface de la terre.* »

Et plus loin :

« Après Clovis, tout ce qui portait la trace du paganisme fut condamné. *Les chrétiens, ces nouveaux barbares, détruisirent avec rage tombeaux, temples, statues. Le théâtre du mont de Lutèce, qui avait été dédié à l'amoureuse Cypris, fut ruiné; ses assises, ses autels furent pillés; on voit encore, à Carnavalet, de magnifiques colonnes cannelées qui appartenaient à l'ornementation de la scène et que les chrétiens ont creusées à l'intérieur pour en faire des tombeaux.* » (XIX^e Siècle, du 21 juin 1891.)

tion générale soit des livres, soit des statues de l'Antiquité n'a-t-elle pas été proposée chez nous à l'admiration des générations successives, non pas seulement dans les légendes des saints, mais encore dans les chefs-d'œuvre de l'art moderne, depuis le *Saint-Paul* de Lesueur, qui brûle les livres, jusqu'au *Polyeucte* de Corneille, qui brise les statues?

*
* *

Comme on le voit, les mêmes destructions se sont accomplies à toute époque de révolution et d'effervescence populaire. Mais « entre les dévastations accomplies au premier âge du christianisme et celles qu'on reproche à la Révolution française, il y a cette différence radicale, que les premières ont été encouragées et même prescrites par l'autorité civile comme par l'autorité religieuse, tandis que la Convention a tout fait pour prévenir ou pour punir celles qui s'accomplissaient de son temps. (1) »

(1) Je considère comme un devoir de déclarer ici combien m'a été utile un livre écrit avec beaucoup de science et d'impartialité : *Le Vandalisme révolutionnaire*, par M. Eugène Despois (Paris, Germer-Baillière éditeur, 1868). On trouvera peut-être que je le cite bien souvent, tant dans cette courte Préface que dans le reste de mon travail. A cela je réponds ce que m'écrit un bienveillant correspondant : « Qu'il n'était pas de meilleur guide. »

DESTRUCTION D'ARCHIVES

I

Un historien français de grande valeur, M. de Tocqueville, a consacré tout un chapitre de son livre : *L'Ancien Régime et la Révolution*, à montrer comment, — la *taille* ayant décuplé depuis deux siècles et les droits féodaux étant devenus plus durs qu'au Moyen-Age, — le paysan français se trouvait en 1789, malgré les progrès de la civilisation, dans une condition quelquefois pire qu'au XIII^e siècle. Il a peint la haine que devait naturellement inspirer au peuple celui que l'on a comparé au moins grand, mais non au moins cruel des oiseaux de proie, *le hobereau*.

On comprend dès lors l'énorme retentissement qu'eut dans les campagnes la nouvelle de la prise de la Bastille. Paris s'était armé et avait vaincu : dans le moindre village, en certaines provinces du moins, on s'arma de même et l'on courut prendre la bastille locale. Le manant savait qu'à l'ombre sinistre de la *tour* était toujours étalé le dépôt des titres de sa sujétion. Il parut animé de sentiments implacables à l'égard des parchemins.....

Survint la nuit historique du 4 août où la noblesse et le clergé, dans un moment de sublime enthousiasme, parurent racheter en un instant aux yeux du peuple treize siècles d'oppression. On entendit le duc d'Aiguillon, représentant d'une des plus illustres familles de France,

s'écrier : « ... Ce ne sont point des brigands qui, à main armée, veulent s'enrichir. Dans plusieurs provinces, le peuple tout entier forme une espèce de ligue surtout pour s'emparer des chartriers où les titres des propriétés féodales sont en dépôt. Il cherche à secouer enfin un joug qui depuis tant de siècles pèse sur sa tête et, il faut l'avouer, messieurs, cette insurrection quoique coupable (car toute agression violente l'est) *peut trouver son excuse dans les vexations dont il est la victime.....* »

Après le grand seigneur, un pauvre gentil-homme bas-breton, Le Guen de Kerengal, parut à la tribune :

« Soyons justes, messieurs, dit-il ; qu'on nous apporte ici les titres qui outragent, non seulement la pudeur (1), mais l'humanité même. Qu'on nous apporte ces titres qui humilient l'espèce humaine en exigeant que les hommes soient attelés à une charrette comme les animaux de labourage. Qu'on nous apporte ces titres qui obligent les hommes à passer les nuits à battre les étangs pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de leurs voluptueux seigneurs. Qui de nous, messieurs, dans ce siècle de lumière, ne ferait pas un bûcher expiatoire de ces infâmes parchemins ? »

L'Assemblée tout entière applaudit. Dès le lendemain, il est vrai, beaucoup parmi les ci-

(1) Allusion évidente à ce fameux droit de *marquette* prélevé par les seigneurs sur leurs vassaux qui se mariaient, et dont il a été tant parlé. On trouvera dans le *Glossarium* de Du Cange (v^o *Marcheta*) des détails sur lesquels je me ferais scrupule d'insister ici. — Autrefois dans trente-cinq paroisses de l'Armagnac existait le droit de *gatatge* : tous les nouveaux mariés devaient, après la cérémonie des noces, payer 27 liards (13 et demi chacun) au seigneur de Panjas. (*Revue d'Aquitaine*, t. V, p. 269). Peut-être n'était-ce là que le droit de *marquette* adouci et transformé.

devant privilégiés, considéraient cette « Saint-Barthélemy de droits féodaux » comme une « bacchanale d'insensés ou d'ivrognes ! »

II

Il ne semble pas que le paysan du Gers se soit particulièrement signalé dans « les bagauderies et jacqueries (1) » de 89. Rien dans les papiers du temps n'indique même qu'il y ait pris la moindre part. Peut-être, attendant tout de la légalité, pensait-il que l'heure de l'indignation publique (2) ayant enfin sonné, ses représentants ne tarderaient pas à décréter l'abolition de toutes les traces du régime féodal. Si tel était son espoir, il ne fut point déçu.

Sur la proposition d'un homme qu'on n'accusera jamais, sans doute, d'avoir été l'ennemi des lumières, Condorcet, l'Assemblée législative ordonna (19 juin 1792) de brûler tous les titres de noblesse existant dans les dépôts publics.

Faut-il regretter une pareille résolution ?

Oui, certainement, parce que, quoique un minutieux triage eût été prescrit aux autorités départementales, au milieu de la crise effroyable que traversait la France à ce moment, des pièces importantes pour l'histoire peuvent avoir disparu, brûlées, égarées ou volées.

(1) L'expression est de M. Taine. On sait que l'éminent académicien n'éprouve pour la Révolution qu'une vague tendresse. Il a d'ailleurs fort exagéré, assure-t-on, les événements regrettables qu'il qualifie ainsi.

(2) Turgot — dit A. de Staël-Holstein (Notice qui précède les œuvres complètes de Necker, son grand-père) — attendait le jour de l'*indignation publique* pour abolir toutes les traces de la féodalité.

Mais, en dehors de ces documents précieux, pourquoi ne pas avoir gardé tous ces papiers nobiliaires ou provenant des couvents qui, en définitive, de près ou de loin, se rattachaient bien à notre histoire (1) ?

Du haut de la tribune, Condorcet fit valoir une impérieuse raison; on devine laquelle : « Anéantir tous les titres sur lesquels se fondaient les droits féodaux antérieurement supprimés, n'était-ce pas fermer tout retour au passé ? » Les conserver, a écrit à ce sujet M. Vallet de Viriville, « c'eût été mettre la clef sur la porte et dire aux moines et aux émigrés : *Messeigneurs, donnez-vous la peine de rentrer!* »

Du reste les ennemis de la Révolution ont considérablement exagéré le nombre et l'importance des documents disparus qui avaient une sérieuse valeur historique. M. Henri Bordier nous apprend que dans beaucoup de villes de France, à *Lectoure* (2) par exemple, les archives *qu'on disait détruites par le vandalisme révolutionnaire*, au sujet desquelles le préfet du département écrivait officiellement qu'elles n'existaient plus, ont été retrouvées plus tard gisant ignorées dans quelque coin de la Préfec-

(1) Tout est historique en effet dans un dépôt d'archives, « un billet galant de Frédégonde comme un registre des cuisines royales de Charlemagne », une reconnaissance de dîme comme la généalogie du plus obscur châtelain.

(2) J'ai eu dernièrement la bonne fortune de pouvoir jeter les yeux sur un inventaire manuscrit des Archives municipales de Lectoure. Il y a là des richesses qu'un savant Lectourois, M. P. Druilhet, a déjà commencé de communiquer au public. Mais quoi! n'a-t-on pas écrit, dans le temps, qu'en fait d'antiquités, à Arles, *tout avait été détruit*? Et les habitants d'Arles qui se vantent encore aujourd'hui de posséder autant d'antiquités que n'importe quelle autre ville de France! Ainsi souvent s'écrit l'histoire.

ture ou de l'Hôtel de Ville, laissant ainsi seule en cause la négligence des autorités locales.

III

Le mode d'anéantissement préconisé par Condorcet est regrettable. « Ces auto-da-fé tumultueux de titres nobiliaires qui eurent lieu publiquement sur plusieurs points de la France avaient un double inconvénient : il n'est pas bon d'éveiller dans le cœur humain ce besoin de destruction qui y sommeille et qui, pour peu qu'on l'excite, dégénère bientôt en une ivresse aveugle (1); et il est également mauvais de laisser croire aux hommes qu'en détruisant le signe matériel des choses, ils ont détruit la chose elle-même (2)..... »

Veut-on un avant-goût de la façon dont on organisait ce qu'on a appelé les « brasiers philosophiques ? » Qu'on me permette de citer à cette place — avant d'utiliser les documents originaux que j'ai pu recueillir — deux historiens de nos compatriotes.

L'abbé F. Canéto, supérieur du Petit-Séminaire d'Auch, écrivait, il y a environ trente ans :

« Les *préjugés d'enfant* des dernières années du XVIII^e siècle ont fait aux vieux manuscrits une guerre à mort..... Nos riches collections de manuscrits furent sauvées, au XVI^e siècle (3);

(1) Il est vrai que la Convention, à peine installée, ordonna, sur la proposition de Cambon, de mettre à la disposition des ministres de la marine et de la guerre les manuscrits qui pourraient servir à la confection des gargousses de l'artillerie.

(2) Eug. DESPOIS, *Le Vandalisme révolutionnaire*, p. 277.

(3) En 1569, l'armée protestante de Montgomery revenant du Béarn quitta la ville d'Auch sans y avoir commis le moindre dégât. L'auteur fait allusion à cet événement.

mais ce ne fut, hélas ! que pour être livrées aux flammes, sur la place de la Mairie, deux cent vingt-cinq ans plus tard. On en fit — dit un témoin oculaire — comme un immense bûcher qu'on avait eu la singulière précaution d'entourer de factionnaires. Et quand les tourbillons de la flamme emportaient dans les airs quelques lambeaux non consumés, les sentinelles avaient ordre de suivre à la pointe de la baïonnette ces déserteurs d'une espèce nouvelle, pour les ramener au foyer commun (1). »

De son côté, un auteur royaliste (2), M. Denis de Thezan, écrivait, à peu près à la même époque, dans *Histoire et Philosophie mêlées* :

« Avec les châteaux se sont perdues les archives de la noblesse; avec les monastères se sont perdues les bibliothèques des moines laborieux. On sait avec quelle *stupidité sauvage*, en 1793, on brûlait sur les places publiques et à tous les carrefours, chartes, contrats, diplômes, actes de famille, de fondations pieuses, d'achats et d'échanges, de donations et de franchises : « Ce sont des papiers féodaux, disait-on, au feu ! et *vive la liberté* ! » A peine quelques précieux manuscrits, quelques feuilles de parchemin ont échappé..... (3) »

Il s'en faut pourtant que le vœu de Condorcet ait été partout accompli. En ce qui concerne le Gers notamment, il n'existe aux Archives dé-

(1) Essai de diplomatique et souvenirs d'histoire locale à propos d'une charte auscitaine du XIII^e siècle écrite en langue romane (*Revue d'Aquitaine*, t. I, p. 514).

(2) Pour lui, la Révolution n'est autre chose qu'une « tempête élevée dans Paris et longtemps souhaitée par la bourgeoisie et la *robinaille*. » Il faut voir avec quel mépris il parle de « ces gentilshommes prudents et habiles qui ont pu obtenir un certificat de civisme et plus tard la main d'une *héritière quelconque* pour venir redorer leur blason, *fumer leurs terres* ! »

(3) *Revue d'Aquitaine*, t. VI, p. 436.

partementales qu'un très petit nombre de « procès-verbaux de brûlement »; et comme en pareil cas les autorités subalternes ne manquent jamais de faire grand étalage de leur zèle, on peut conclure du nombre relativement fort restreint de ces procès-verbaux que dans beaucoup de lieux on ne brûla pas le moindre « papesard ».

IV

La loi du 19 juin 1792, plus tard complétée par celle du 19 août, enjoignait aux Directoires de chaque département de faire retirer des *dépôts publics* par des commissaires nommés à cet effet, les titres de propriétés qui pouvaient se trouver confondus avec les papiers inutiles *et de brûler le reste*. La Convention alla plus loin. On lit en effet dans un de ses décrets : (17 juillet 1793) :

.
« Art. 6. — Les ci-devant seigneurs, les feudistes, commissaires à terrier (1), notaires ou tous autres dépositaires de titres constitutifs ou re-

(1) « C'est pour complaire aux *pauvres seigneurs* que le roi les autorise à renouveler leurs *terriers*, c'est-à-dire à faire constater une fois de plus, par pièces authentiques (dont les manants paieront le coût), tous leurs droits féodaux, même les plus douteux, *surtout les plus douteux*. C'est trois ans avant la Révolution que s'abattent de toutes parts sur les campagnes, à l'appel du hobereau, *les commissaires à terrier*. Ces hommes de loi subtilisent, fouillent, chicanent, instrumentent, découvrent des péages ignorés, des redevances oubliées depuis des siècles; ils en inventent quand ils n'en trouvent pas. Le paysan plaide; mais il n'a ni argent ni protecteur. Il perd. Il paiera désormais ce qu'il croyait ne pas devoir. Les nouveaux parchemins sont là qui l'y obligent..... Comprend-on maintenant pourquoi le premier mouvement du rustre en 1789 sera d'aller brûler les *chartriers*? » (A. Debidour : *Etudes critiques sur la Révolution*).

cognitifs de droits supprimés..... *seront tenus de les déposer* dans les trois mois de la publication du présent décret, au greffe de la municipalité des lieux.....

« Art. 7. — Ceux qui seront convaincus d'avoir caché, soustrait ou recélé des minutes ou expéditions des actes qui doivent être brûlés aux termes de l'article précédent, seront condamnés à *cinq années de fers*..... »

Le 13 septembre de la même année « le Représentant du Peuple Dartigoeyte, député par la Convention nationale dans le département du Gers et autres environnants;

« Voulant assurer l'entière et prompte exécution de la loi;

« Considérant combien il est nécessaire d'abolir et d'éteindre à jamais les traces et les signes de l'odieuse féodalité » ordonna, par un arrêté daté de Mirande, la nomination immédiate d'un commissaire par canton à l'effet de surveiller l'exécution de la loi.

Les choses se firent avec une très grande rapidité, puisque certains procès-verbaux que j'ai sous les yeux sont datés des premiers jours d'octobre. De ce nombre est celui qui concerne le canton du Houga (1), que je donne presque dans son entier :

«Le six octobre après midi, nous Commissaire nous serions rendu à la maison commune du Houga où nous aurions trouvé le Conseil général assemblé; nous aurions fait mettre les titres remis dans une grande corbeille que les officiers municipaux auroient fait prendre par quatre jeunes citoyens escortés de quatre citoyens armés de piques et nous serions tous rendus sur deux lignes, au bruit du tambour et

(1) On sait que pendant la Révolution le nombre des cantons du Gers, bien supérieur à celui d'aujourd'hui, était de cinquante-deux.

de la cloche, sur la place où avoit été dressé le bûcher destiné à l'incinération des titres. Un moment avant de mettre le feu, le citoyen Lasies auroit fait lecture des loix du 17 juillet et 1^{er} août derniers, de l'arrêté du Représentant du Peuple et prononcé un discours tendant à faire oublier au peuple sa servitude et son avilissement, et à le convaincre combien il étoit avantageux d'abolir et faire disparaître à jamais les traces et les signes de l'odieuse féodalité. Après quoi, des jeunes citoyens auroient donné une poignée de pailles allumées aux Commissaire et officiers municipaux pour mettre le feu à ces vieux et infâmes titres. Pendant l'incinération un nombre prodigieux de citoyens et citoyennes auroient formé un cercle autour du bûcher et dansé tous ensemble en chantant la chanson des « Sans Culottes » qui étoit interrompue par des cris mille fois répétés de *ça ira!* et *ça tiendra!*..... de quoi et de tout ce dessus nous aurions dressé le présent procès-verbal. »

La cérémonie fut sensiblement la même partout où s'opéra le brûlement des papiers féodaux.

A Ladevèze, par exemple, la garde nationale y assiste en armes, tambours battants, drapeau déployé; trois décharges de mousqueterie précèdent l'incinération; on chante « l'hymne des Marseillais jusqu'à consommation entière du bûcher » et l'on danse une « *folandole* » (lisez *farandole*) fort entraînante, grâce à la présence de plusieurs joueurs de violon requis pour la circonstance.

V

Une question se pose tout naturellement ici : a-t-on brûlé dans le Gers des pièces réellement importantes, dont la disparition ait causé des lacunes sérieuses dans notre histoire locale ?

Malgré certains témoignages — peu impartiaux, pour la plupart, il faut bien l'avouer — j'ose à peine le croire. Les procès-verbaux que j'ai dépouillés sont tellement précis en ce qui concerne la nature des documents sacrifiés, que le doute est bien permis. Voici d'ailleurs quelques extraits de ces procès-verbaux :

ORDAN-LARROQUE. — « Le citoyen La Roque, cy-devant seigneur, a remis tous les titres de la dite seigneurie et de nobilité de ses prédécesseurs à la dite seigneurie. Requis par luy et par la municipalité de les aller trier et retirer de chez luy pour les faire déposer au greffe de la municipalité, je m'y rendis le 11 octobre dernier. Il n'est ni greffe ni boutique de procureur qui présente tant de papiers pittoresquement entassés..... *J'en tiray tous les dénombremens, reconnoissances, lièves (1), jugemens qui avaient trait à la féodalité*, et les officiers municipaux presants en emportèrent ou firent porter au greffe une charge de bête de somme. Ils furent incinérés le dimanche suivant. On ne peut s'empêcher de louer la soumission à la loy du citoyen La Roque qui se prêta à cette opération avec la plus grande franchise et loyauté..... » (*Dreuilhet, juge de paix du canton de Jegun, commissaire.*)

JEGUN. — « Les citoyens Carrère et Cabanes, cy-devant gardes du corps, déposent au greffe de la municipalité, le premier sa croix de Saint-Louis, le deuxième seulement son brevet, ayant vendu depuis longtemps sa croix pour se procurer du pain. — Le citoyen Thézan a remis des reconnoissances et lièves d'une directe qu'il prétendoit en Jegun, avec quelques dénombremens et hommages. — Le citoyen Mautreyt, des

(1) Mot ancien qui a servi jusqu'au XVIII^e siècle à désigner dans les archives les registres de baux, de rentes, de cens et d'autres droits féodaux.

brevets de chevalerie et de pensions. — La citoyenne Mellis, veuve Ferry, menacée d'être mise en état d'arrestation pour n'avoir pas remis les titres de sa directe de Pouy, a enfin remis les hommages, dénombrements, reconnoissances et lièves de la dite directe. — Le citoyen Dubarry, ancien fermier de Jegun, a remis deux rolles ou lièves de la *queste* (1). Hier 16 du courant j'ay fait une fouille dans les papiers de la commune. J'en ay retiré une trentaine de matrices de rolles de la dite *queste* qui seront incinérés le jour de la prochaine décade. » (*Ibid.*)

BIRAN. — « La femme et veuve du citoyen Druilhet, ancien receveur du cy-devant archevêché d'Auch, a remis plusieurs registres ou somniers du dit archevêché. » (*Ibid.*)

MARAVAT. — « Quatre citoyens Preyssac nous ont présenté un tas de vieux papiers que nous avons brûlés, après nous être assurés qu'ils étaient analogues à la féodalité..... » (*Daguzan, commissaire pour le canton de Montfort.*)

COLOGNE. — « Pierre Grissolet, habitant de Cologne, a remis les titres concernant sa cy-devant seigneurie d'Aurimont. » (*Castin, commissaire.*)

MONLEZUN. — « Le citoyen Cours a remis plusieurs liasses d'hommages, dénombrements, aveux, reconnaissances, etc.; un serment de fidélité des habitants de Monlezun et généralement tous ses titres de noblesse concernant la féodalité des municipalités de Monlezun, Laterade, Mau et Labeyrie. Tous ces titres paraissent être des originaux. »

(1) Droit que le seigneur, fondé en titre ou en possession immémoriale, levait tous les ans sur les chefs de famille tenant feu, c'est-à-dire ayant maison dans ses domaines.

PERCHÈDE. — « Les officiers municipaux ont remis l'extrait d'un jugement obtenu contre eux par le ci-devant seigneur du lieu, relativement aux droits féodaux. — Le citoyen Malartic a remis une grosse boîte contenant des hommages et autres concernant la féodalité dans la terre de Toujun. Le reste de ses titres est entre les mains de son procureur à la Chambre des Comptes de Pau. »

ORDAN-LARROQUE. — « Le citoyen Druilhet, détenteur de l'office de feu Thore, notaire, a remis plusieurs cayers particuliers de reconnoissances originales des cy-devant seigneuries de Bonas, Larroque, Antras, Villeneuve, Herrebouc, Lamolère et des Religieuses du Brouilh, que j'ay trié moy-même dans son étude et qui ont été livrés aux flammes en présence de la municipalité et de la garde nationale. »

Je pourrais continuer encore cette énumération. Mais ce serait fatiguer en pure perte les lecteurs, à qui du reste elle n'apprendrait pas grand'chose. Ce sont toujours, en effet, les mêmes documents qui deviennent la proie des flammes : hommages, dénombrements, lièves, reconnaissances, etc., etc.

VI

Mais, dira-t-on, des pièces d'une importance plus grande ne tombèrent-elles jamais entre les mains de commissaires ignorants? Et qu'en advint-il?

Le cas ne se produisit que très rarement, les détenteurs de ces pièces ayant toute facilité pour les soustraire aux recherches domiciliaires faites seulement — et dans un petit nombre de localités encore! — pour la forme. Certains, comme la citoyenne Ducos, de Montfort, répon-

dent qu'un fils, un frère, un parent quelconque émigrés les ont emportés. D'autres, comme le citoyen Captan (1), de Bourrouillan, brûlent eux-mêmes devant leur porte *ce qu'ils veulent bien brûler*, et gardent le reste, sans aucun contrôle sérieux. D'autres enfin, soit particuliers, soit municipalités, — et ils sont nombreux — ne brûlent rien du tout. Je connais une commune de l'arrondissement d'Auch qui possédait une Société montagnarde, qui avait institué chez elle le culte de la Raison et abattu tous les attributs du catholicisme — et dont les archives, peu riches d'ailleurs, ne contiennent guère, outre les registres de l'état civil et quelques livres terriers, que des *papiers féodaux*!

Les commissaires délégués n'étaient certainement pas, on le devine, d'éminents paléographes. Mais puisqu'on a dit qu'ils accomplissaient une œuvre de *vandalisme*, on va voir qu'ils étaient de singuliers Vandales.

« Le citoyen Ducastaing, notaire public au Houga, a déclaré qu'il avoit de vieux registres

(1) L'excès de zèle de ce « cy-devant » ne m'inspirait qu'une vague confiance, lorsque des renseignements complémentaires sont venus tout à fait m'édifier. Je lis en effet dans un livre récemment paru (*Baronnie de Bourrouillan*, par H. Cazauran, Paris, Maisonneuve édit., 1887, page 377) : « M. de Captan n'attendit pas l'arrivée des commissaires à Bourrouillan pour donner à la municipalité le spectacle d'un auto-da-fé de *papiers..... inutiles. Après avoir soigneusement trié tout ce qui pouvait servir à l'histoire de sa maison et l'avoir habilement caché dans le conduit d'une cheminée où le hasard l'a fait retrouver en 1874*, le seigneur de Bourrouillan fit appeler chez lui (6 octobre 1793) le maire et les officiers municipaux. Là, en leur présence, il mit de sa propre main le feu à un énorme bûcher couvert de parchemins, de papiers divers et dressé devant sa porte. *Il avait exécuté la loi du 17 juillet 1793!.....* » Une visite domiciliaire effectuée chez lui ne fit rien découvrir *naturellement*.

illisibles de plusieurs notaires auxquels on n'a jamais eu recours, *attendu qu'ils remontent à l'année 1500* ; il demande s'il lui seroit permis de les livrer aux flammes. » On lui répond d'attendre une autorisation spéciale dont je n'ai trouvé aucune trace et qui sans doute ne lui fut jamais accordée.

Le même notaire avoit précédemment remis « 11 registres ou liasses contenant des dénominations, reconnaissances et quittances des fiefs des ci-devant seigneurs de Laur, Castets, Toujouze, Laterrade-Saint-Aubin, ainsi que des contrats de mariage, testaments, etc. ». Le commissaire se garda bien de rien statuer, n'osant prendre sur lui d'arracher les feuilles des registres des notaires où il avoit trouvé « des serments de fidélité, intercallés avec des contrats de mariage, des contrats de vente, des transactions, etc., ces reconnaissances ne pouvant être enlevées, sans emporter une partie des actes sur lesquels repose la tranquillité des familles. »

Singulier *Vandale* aussi que le commissaire délégué dans le canton de Jegun. Il écrit : « J'ay vérifié tous les actes mixtes des registres des notaires qui portaient retention de droits féodaux. J'ay mis à la marge : *Rayé et biffé*, et j'ay donné sur chaque page deux traits de plume du bout à fond, qui n'empêchent point que le corps de l'acte ne puisse être lu (1). »

(1) On n'a malheureusement pas de tout temps usé de procédés aussi anodins. Ecoutons Michelet : « Plût au ciel que les Bénédictins n'eussent su ni lire ni écrire ! Mais ils eurent la rage d'écrire et de *gratter*... La fatale patience des moines fit plus que l'incendie d'Omar, plus que celui des cent bibliothèques d'Espagne et de tous les bûchers de l'Inquisition. Les couvents où l'on visite avec tant de vénération les écrits palimpsestes (c'est-à-dire grattés et regrattés), sont ceux où s'accomplirent ces odieuses Saint-Barthélemy des chefs-d'œuvre de l'antiquité. »

Quant aux parchemins anciens, le nombre de ceux qui ont alimenté les « brasiers révolutionnaires » doit être peu élevé dans le Gers (1).

Les commissaires en effet ne parlent pas sans un certain respect des « *parchemins illisibles* » :

« Destalenx a remis une grande boîte pleine de vieux parchemins illisibles, où il y avoit un mémoire d'avocat contenant une généalogie de la maison Destalenx, plusieurs parchemins appartenant à la maison de Gaubère remontant aux années 1500 et 1600. »

Mention n'est pas faite du brûlement de ces pièces : l'épithète d'*illisible* me semble de nature à en avoir fait *différer* la destruction. Et l'on sait qu'à cette terrible époque où l'on n'avait pas le temps d'attendre, *différer* était presque toujours synonyme d'*ajourner indéfiniment* !

VII

Je conclus :

Non seulement l'Administration centrale du Gers n'a pas outre-passé les vues de la Convention qui applaudissait ces paroles dans la séance du 7 messidor an II :

« La voix du patriotisme nous crie que rien

(1) On commet une grave erreur en attribuant aux fureurs de la Révolution la perte de véritables documents historiques. La plupart du temps, cette perte — je suis obligé de le répéter ici — est simplement due à la négligence des autorités locales, négligence qui se manifeste aussi bien depuis la Révolution, que pendant et avant. On lit à ce sujet dans une lettre de M. Leboeuf, chanoine de la cathédrale d'Auxerre, insérée dans le *Mercur de France* en 1725 : « Je n'oublierai jamais qu'un tailleur d'habits m'a dit vingt fois qu'un archiviste ou garde-titres d'un chapitre lui avait fourni, pendant vingt-deux ans, des cahiers de fort beaux manuscrit grand in-folio qui lui ont servi à faire des bandes pour prendre la mesure des habits qu'il faisait. » (Cité par M. Eug. Despois.)

ne doit subsister de ce qui porteroit l'empreinte honteuse de la servitude..... »

Mais encore elle paraît ne pas avoir tenu la main à l'application complète de la loi.

Son zèle n'avait nul besoin (et je ne le regrette pas trop, s'il faut l'avouer) d'être modéré par cette autre instruction du gouvernement :

« Le respect pour la propriété publique ou particulière nous impose le devoir d'examiner soigneusement tout ce qui sert à constater l'une ou l'autre ; *enfin, ce qui peut servir à l'instruction mérite particulièrement des égards.....* »

On va voir dans les chapitres qui suivent combien cette dernière recommandation était superflue.

BIBLIOTHÈQUES (*)

I

La Convention nationale n'a pas moins de douze lois à son actif sur la formation, l'accroissement, l'organisation des diverses bibliothèques. C'est là une réponse péremptoire à ceux qui écrivent encore aujourd'hui que cette Assemblée ne professa, en matière d'instruction, qu'une indifférence coupable.

Mais il est nécessaire de remonter un peu plus haut pour voir comment les choses se passèrent dans le département du Gers.

Lorsqu'un décret de l'Assemblée nationale eut supprimé les établissements religieux, on dressa un inventaire de tout ce qu'ils contenaient. Voici quelques chiffres relatifs au sujet qui nous occupe extraits de cet inventaire (avril 1790) :

Couvents d'Auch : Capucins (900 volumes); Cordeliers (800 volumes); Jacobins (400 volumes); Ursulines du Chemin-Droit (200 volumes); Ursulines de Camarade (50 volumes).

A ces diverses bibliothèques il convient d'a-

(*) La rédaction de ce chapitre, du moins en ce qui concerne cette première partie, m'a été considérablement facilitée par une brochure de M. P. Parfouru, ancien archiviste du Gers : *Catalogue des incunables de la Bibliothèque d'Auch*, précédé d'un historique de cette bibliothèque.

jouter la bibliothèque particulière d'un érudit ecclésiastique mort en 1764, l'abbé Daignan du Sendat : elle appartenait aux Cordeliers à qui il en avait fait don. « Dans le courant de l'année 1791, les livres et manuscrits des couvents furent transportés au Collège d'Auch et se fondirent plus tard dans la bibliothèque déjà fort importante dont les Jésuites avaient doté cet établissement. »

Ce fut la bibliothèque de l'*Ecole centrale* du Gers (le *Lycée* révolutionnaire) qui s'ouvrit en l'an IV de la République. (1)

II

L'administration s'occupa de bonne heure de grossir ce dépôt.

Lorsque la Constitution de l'an III eut supprimé les Directoires de District, « il fut procédé à Auch à la nomination de commissaires choisis pour dresser le catalogue des livres existant dans les dépôts publics de Mirande et de Condom, pour être transportés s'il y a lieu, ainsi que ceux déposés dans les autres ci-devant districts, dans la bibliothèque nationale près l'Ecole centrale. »

Les citoyens Laffitte, Laurent et Delort, tous trois habitants de Mirande, furent successive-

(1) On y admettait aussi le public. « A l'exception du *décadi*, la bibliothèque sera ouverte tous les jours, savoir : le matin, en hiver, depuis neuf heures jusqu'à midi et le soir depuis trois heures jusqu'à cinq. L'été, c'est-à-dire du 1^{er} germinal au 1^{er} vendémiaire, elle sera ouverte le matin depuis huit heures jusqu'à onze et le soir depuis quatre heures jusqu'à sept. Le bibliothécaire, homme de lettres, se fera un devoir d'indiquer les différentes sources de sciences et de littérature. »

(*Règlement de l'Ecole centrale.*)

ment chargés de conduire l'opération dans ce ci-devant district. Dans les autres, ce fut le professeur Chantreau « qui remplit sa mission avec une merveilleuse célérité. Vingt jours lui suffirent pour trier et faire transporter à Auch plus de 2,000 volumes qui furent aussitôt incorporés à la collection primitive de l'école. »

Malheureusement le choix des livres ne répondait pas au nombre : « Ce sont presque en entier des livres de théologie et autres matières du même genre, tels d'ailleurs qu'on pouvait les trouver dans les monastères et autres maisons ecclésiastiques d'où la plupart ont été tirés..... » (1).

Et comme la probité du bibliothécaire était encore la seule garantie que l'on possédât pour la conservation intégrale des volumes, on décida la confection d'un catalogue. Le citoyen Paris-Lasplaignes avait été primitivement commis à cet effet; il s'était même assuré la collaboration des citoyens Ladrix, Mellet et Laporte. Mais ce premier catalogue paraît être exclusivement l'œuvre du bibliothécaire Mellet. Il existe encore à la Bibliothèque de la ville d'Auch, qui n'est autre chose que la *résultante* de toutes les bibliothèques éparses dont il vient d'être parlé.

III

Je n'ai pas donné, pour ne point surcharger de détails cette étude rapide, toutes les preuves de sollicitude que l'Administration centrale du Gers ne manqua pas de donner, elle, au sujet

(1) On peut voir encore à la bibliothèque de la ville d'Auch cette masse de volumes, dont quelques-uns assurément peuvent être précieux pour des bibliophiles, « mais que les lecteurs ordinaires laissent dormir en paix sur leurs rayons. »

des bibliothèques, même au plus fort des crises terribles de cette époque. Elle alla, pour aiguillonner le zèle de certains commissaires, jusqu'à les menacer d'arrestation comme dépositaires infidèles, alors qu'ils étaient seulement coupables de négligence et de lenteur.

Sous quelle forme put donc s'exercer dans le Gers, avec de pareils administrateurs, le *vandalisme du livre* ?

J'en ai cependant retrouvé quelques traces parmi les documents où j'ai puisé à pleines mains dans le chapitre précédent. Les procès-verbaux de brûlement d'archives mentionnent en effet par-ci, par-là quelques « bouquins » :

Le citoyen Destremau, notaire du Houga, remet « un volume in-quarto, relié, intitulé *Généalogie de la Maison de Montesquiou-Fezensac* avec preuves.

A Gazanpouy, la citoyenne Sainte-Gemme fille a exhibé, « avec d'autres papessards, des livres ayant rapport à la féodalité ».

La citoyenne d'Aux, de Larroumieu, déclare qu'elle possède un *dictionnaire de la noblesse* en huit tomes; une *généalogie de la maison de Preissac*, et un autre livre : *Incident de la noblesse à juger*.

Tous ces ouvrages furent brûlés à peu près à la même époque où la discussion suivante éclatait au sein de la Société montagnarde d'Auch :

« Lacombe pense que l'immoralité pourrait être entretenue si on laissait vendre aux libraires et colporteurs des livres corrupteurs de tout principe de morale. En conséquence, il propose que la Société nomme des commissaires pour se retirer devers la municipalité à l'effet d'empêcher que de pareils livres soient mis en vente.

» Dalliot demande par amendement *que les flammes en fassent raison*.

» Duprat, au contraire, demande qu'on utilise

le papier ou pour être refondu ou pour faire des gargousses.

» *Boubée et Dumoulin* invitent la municipalité à faire le choix de ces sortes d'ouvrages, à *conserver ceux qui seront utiles et nécessaires pour les arts* et à faire livrer aux flammes tous ceux qui pourraient être contraires aux mœurs républicaines. Adopté. »

IV.

Après les livres féodaux et *immoraux* vint le tour des livres religieux.

Dans la séance du département du 19 novembre 1793, « le procureur général syndic dit qu'il vient de défendre l'impression du *Breve auscultanum* qu'on réimprimait toutes les années, pour apprendre aux prêtres quels jours ils devaient se vêtir d'ornements blancs, d'ornements violets ou noirs pour réciter leurs patenôtres et pour qu'ils ne manquassent pas les formalités pour leur efficacité. Le Conseil approuve la défense. »

Mais si cette décision sort un peu du domaine du vandalisme, on n'en saurait dire autant de ce qui suit :

« *Lantrac* demande (nous sommes de nouveau au sein de la Société populaire) que d'ores et déjà la Société invite les bons patriotes et surtout les prêtres déprêtrisés à se montrer fermes dans l'abandon qu'ils ont fait des erreurs de la superstition en renonçant à tous les jouets qu'ils peuvent en conserver encore comme *bréviaires, heures, catéchismes, conférences de Paris et d'Angers, cas de conscience de Pontas*, etc., etc., pour faire un auto-da-fé républicain de toutes ces pièces de charlatanerie.

» *Boubée* appuie fortement et développe encore la motion de *Lantrac*.

» *Ribet* dit que sa petite bibliothèque est composée de livres de littérature et de philosophie et qu'il serait embarrassé de dire où sont passés ses bréviaires.

» *Fontblanc* (1) annonce que, ne les brisant que l'un après l'autre et à proportion du besoin, il lui en reste encore un volume et demi.

» *Laborde* promet pour son oncle ses bréviaires en quatre saisons.

» *Duprat* se charge de fournir le jour de l'auto-da-fé 1.500 exemplaires de cantiques à l'usage des missions, qui lui paraissent bien dignes d'être le véhicule et l'aliment des flammes qui doivent consumer toutes les bagatelles dont les prêtres entretenaient notre superstition.

» Sur cette dernière proposition, on observe que, d'après une lettre du Ministre, ces exemplaires sont dans le cas d'être conservés et qu'il faut n'en brûler que cinq à six et charger l'armée des Pyrénées-Occidentales d'envoyer en gargarisses tous les autres aux Espagnols *qui ont un goût décidé pour les ouvrages de piété*.

» Enfin le Président met aux voix la motion de *Lantrac* qui est arrêtée *unanimentement*. »

Un mois plus tard (25 germinal an II/14 avril 1794) « un tas de vieux bréviaires dont la reliure est neuve et brillante est déposé sur le bureau par *Laborde*. Un militaire se plaint de ce qu'ils n'ont pas été brûlés plus tôt. Il voue à la guillotine tous ceux qui conserveraient encore ces espèces d'*ustensiles*. Il réprovoque le modérantisme et invoque toute la force du mouvement révolutionnaire. »

Et ce fut tout. Là se borna dans le Gers ce

(1) Duprat, Ribet et Fontblanc paraissent être des prêtres apostats — des *curés rouges* — pour parler le langage populaire de la Révolution.

qu'on a appelé le *vandalisme du livre*. Il est juste de déclarer que la Convention nationale avait dû, à maintes reprises, refroidir le zèle par trop révolutionnaire de certaines administrations locales — toutes cependant étrangères à notre département. Qu'on me permette pour finir d'en citer un exemple :

SÉANCE DE LA CONVENTION DU 22 OCTOBRE 1793

« *Thibault*. — Des officiers municipaux, se croyant autorisés par votre loi contre les signes de royauté ou de féodalité, se sont transportés chez des citoyens où ils ont brûlé des livres sur lesquels se trouvait quelqu'un de ces signes..... Je demande que la Convention s'explique, c'est-à-dire ou qu'elle déclare que ces objets sont compris dans le décret, ou qu'elle passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'elle n'a pas entendu les y comprendre.

» *M.-J. Chénier*. — Il est impossible que les Représentants du peuple ne soient pas convaincus que c'est au livre que nous devons la Révolution française. (*On applaudit.*) Eh bien ! cependant il y a des livres très républicains qui sont dédiés à des princes tels que l'ouvrage de Sydney et une édition de J.-J. Rousseau dédiée au prince d'Orange. Faudra-t-il les brûler ? Ce n'est pas là sans doute votre intention. Mais il pourrait se trouver des *Vandales* et des *Visigoths* qui suppléassent à votre silence. Je demande donc que la Convention passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'elle *n'a pas entendu ramener le peuple à la barbarie*, mais qu'elle s'est efforcée au contraire de le conduire aux véritables lumières. On applaudit et la proposition est adoptée. »

Cette précaution était-elle inutile ? Non, sans doute, car « même après cette date, il se trouva

un écrivain qui osa dans le *Mercur*, remettant ainsi en question un point décidé, demander formellement la suppression des armoiries royales empreintes sur les livres de la Bibliothèque nationale » et cela *en arrachant les couvertures*, si besoin était.

Le *Vandale* qui faisait une pareille proposition n'était autre que..... le très réactionnaire M. de La Harpe, ci-devant l'un des quarante de l'Académie française !

DESTRUCTION D'ÉGLISES

I

Avant 1789, notre sol était littéralement couvert d'églises. Telle communauté qui compte aujourd'hui un millier d'habitants, n'en avait pas moins de dix.

Bien que la Convention nationale eût rendu, dans sa séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793), le décret suivant :

« Art. 1^{er}. — Toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes sont défendues.

» Article II. — La surveillance des autorités constituées et l'action de la force publique se renfermeront à cet égard, chacune en ce qui les concerne, *dans les mesures de police et de sûreté publique,* »

beaucoup de prêtres — *réfractaires*, il est vrai, — n'exerçaient plus leur ministère dans la plupart de ces églises. Retirés dans des granges, voire même dans des souterrains comme les martyrs de la primitive Eglise, ils n'officiaient que là.

Le gouvernement s'émut d'un pareil état de choses. Et, le 14 vendémiaire an III, paraissait, daté de Toulouse, l'arrêté suivant du Représentant du peuple en mission dans le Gers, Malarmé :

« Art. 1^{er}. — Dans les vingt-quatre heures qui suivront la publication du présent arrêté, tout ce qui était autrefois chapelles et qui se trouve isolé dans les campagnes ou à l'entrée des communes et *n'était pas ce qu'on appelait la principale église*, sera renversé, démoli de fond en comble, de sorte qu'il n'en reste plus le moindre vestige. »

L'article 2 attribuait aux communes les matériaux de ces églises.

Le 22 nivôse suivant, Mallarmé rapporta, par un autre arrêté daté de Castres, les articles 1 et 2 de celui du 14 vendémiaire : Les chapelles et églises isolées *non susceptibles d'être employées à l'instruction nationale ou à d'autres objets d'utilité publique* devaient être seules vendues dans le délai d'une décade au profit de la République.

Les ventes eurent lieu, assez lentement il est vrai, mais fort nombreuses. Je n'ai pas l'intention de les indiquer ici une à une. Je n'aurais d'ailleurs qu'à transcrire la notice publiée par M. P. Parfouru, ancien archiviste départemental du Gers : *Nomenclature des édifices religieux et civils du Gers vendus comme biens nationaux (1791-1811)*. On trouvera cette notice, qui n'a pas été tirée à part, dans l'*Annuaire du Gers*, années 1888-1890. De son examen résulte un fait : peu de ventes eurent lieu en 1792 et 1793 ; un plus grand nombre, dans les années qui suivirent ; enfin on en trouve jusqu'à l'an XI (chapelle de Saint-Long à Labrihe) et même jusqu'à l'an XIII (église d'Esclignac) (1).

(1) L'administration départementale reçut ordre, en l'an VIII, de dresser le tableau des *églises non aliénées, dont les communes étaient en possession au premier jour de l'an II*. J'ai retrouvé aux Archives départementales, à défaut du tableau général qui dut certainement être dressé, quelques-uns des éléments qui servirent à sa confection. J'y ai puisé les renseignements qui suivent :

En l'an VIII, le canton de Lupiac possédait encore 14 églises (5 à Lupiac, 4 à Castelnavet) ; le canton de Saint-Clar, 16 ; le canton de Labastide, 11 (7 dans la seule commune de Cazaubon) ; le canton de Larroumieu, 11 (4 dans la seule commune de Gazeupouy) ; le canton de Gimont, 25 (5 à Sainte-Marie, 5 à Escornebœuf, 5 à Juilles) ; le canton de Lombez, 20 ; le canton de Nogaro, 21 ; etc., etc. Qu'on vienne accuser ensuite la tourmente révolutionnaire et « les rapaces niveleurs de 92 » de n'avoir épargné que *quelques rares églises*.

II

On a vu que chaque commune devait conserver au moins une église. L'administration départementale crut cependant devoir prendre l'arrêté suivant :

« Les églises qui seront sans prêtre ou dont les prêtres qui les desservaient *se sont publiquement déprêtrisés* (1) seront fermées à la diligence des municipalités... » Quelques-unes devinrent *Temples de la Raison*; mais on sait que le culte grotesque inauguré à Paris, grâce aux efforts d'Hébert et de Chaumette, ne dura que quelques jours. Au premier rang de ces églises consacrées au culte de la fameuse déesse, il faut citer la Cathédrale Sainte-Marie d'Auch. L'abbé Canéto a écrit à ce sujet : « ... La porte du chœur demeura fermée et sur le marbre noir de son fronton furent tracés, en lettres d'or, ces deux grands mots :

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

» *L'inscription, du reste, fut comme un gage de salut pour l'édifice... »*

Le fait est qu'il n'eut pas trop à souffrir. Les Administrateurs du département écrivaient, en

(1) Le nombre de ces prêtres apostats fut assez élevé dans notre département. Ce fut l'évêque de Paris, Gobel, qui donna le premier l'exemple en venant avec ses vicaires abjurer le catholicisme au sein de la Convention. Il ne faudrait pas croire que celle-ci encourageât de pareilles démonstrations : dès les premiers jours, Grégoire protesta et fut appuyé par Robespierre, à qui ne plaisaient point *ces farces ridicules*. Un peu plus tard, Danton demanda qu'il n'y eut plus de *mascarades antireligieuses* dans la Convention. Sa proposition, dit le *Moniteur*, fut décrétée au milieu des applaudissements.

l'an V, au Ministre des Finances qui avait demandé certains renseignements : « La Cathédrale ne pourrait être vendue sans détruire le seul ornement de la commune d'Auch. C'est un grand et superbe vaisseau gothique où il n'y a pas une écornure sur les arêtes intérieures, tant dans la nef, les bas côtés, le chœur, que dans les galeries et chapelles souterraines. Il y a des beautés aussi frappantes que rares. Il n'y en a peut-être pas de pareilles dans la République entière... Les vitraux, les stalles sont des chefs-d'œuvre d'art et d'imagination. Le portail peut figurer à côté de nos plus beaux monuments. Tout milite donc pour la conservation de cet édifice..... »

Qu'on me permette de rapprocher de cette appréciation celle que formulait, il y a quelque trente ans, un de nos compatriotes, dans une brochure qui fit assez de bruit à son apparition (1) :

« *La Cathédrale d'Auch avait échappé au vandalisme révolutionnaire. On avait respecté en 1793 les nefs, le jubé, les chapelles, les magnifiques boiseries du chœur. De cette funeste époque il n'était resté sur notre basilique d'autres traces que quelques légères mutilations et quelques grattages d'armoiries.....* Il a été permis aux architectes, en plein XIX^e siècle, de démolir le beau livre de pierre édifié deux siècles auparavant, à l'entrée du chœur de la Cathédrale, par le sculpteur du roy, maître Gervais Drouët. On chercherait vainement les motifs qui ont pu con-

(1) JULES SOLON : *Du Vandalisme à Auch, à propos des nouvelles restaurations de la Cathédrale*. (Auch, E. Icard éditeur, 1861.)

seiller et autoriser cet acte de vandalisme (1). » (pp. 9-10).

Et plus loin :

« On ne s'est pas contenté de défigurer notre antique et belle Cathédrale; le marteau démolisseur a frappé quelques parties de l'édifice *restées intactes jusqu'à ce jour* (1861)..... Aveugle et à jamais regrettable dégradation. *Les Goths eux-mêmes n'en faisaient pas tant!* »

III

S'il y a un préjugé soigneusement entretenu, quoique contredit par les faits, c'est bien celui qui attribue au Consulat seul la réouverture des églises. « L'homme le mieux placé pour tout voir et le plus attentif au mouvement religieux, l'évêque de Blois, Grégoire, nous dit en propres termes qu'en vendémiaire an V (1796), un relevé fait à l'administration des domaines nationaux prouve qu'alors plus de trente mille paroisses avaient ouvert leurs églises et que cinq mille environ étaient en réclamation pour obtenir le même avantage. »

Dès l'an III, en effet, (11 prairial/30 mai 1795) la Convention avait rendu un décret dont l'objet était d'assurer et de faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes. Et lorsque un assez grand nombre de prêtres insermentés eurent fait leur soumission, la réouverture des églises fut, pour ainsi dire, un fait accompli.

Dans le Gers, de nombreuses pétitions se signèrent pour l'obtenir. Les paroisses de Lus-

(1) L'auteur, après M. de Montalembert, nomme « *vandalisme fabricien et sacerdotal* » toutes ces restaurations et destructions faites sous l'influence du clergé moderne. Il cite encore cet exemple : De curieux tableaux sur bois du XVI^e siècle enlevés à la cathédrale d'Amiens *servaient, en 1859, de portes au poulailler d'un jeune abbé.*

san, St-Jean-de-Bazillac, Seissan, Jegun, Las-seube furent des premières à la demander. Le Directoire du département donna toujours un avis favorable en renvoyant les dites pétitions à chacune des municipalités intéressées.

Bien plus, la plupart des églises manquant des objets nécessaires à l'exercice du culte, tout ce qu'on avait réuni à Auch de ces dépouilles et qui existait encore dans les magasins, fut distribué aux quémandeurs, bien qu'ils eussent volontairement offert, quelques mois auparavant, même ce qu'on ne leur demandait pas (1).

Quant aux cloches qui étaient à cette époque en très grand nombre dans les églises, l'administration s'était toujours heurtée à un mauvais vouloir dont elle ne parvint jamais à triompher.

En vain une loi récente réduisait-elle à une seule les cloches de chaque paroisse; en vain les sociétés populaires, notamment celle d'Auch, demandaient-elles à grands cris cette réduc-

(1) La loi qui mettait à la disposition de la nation les objets d'églises exceptait cependant les vases sacrés; cela n'empêchait pas les populations de les offrir : « Une députation de Mirepoix apporte *les hochets du ci-devant culte catholique* (calice, patène, ciboire, soleil). — On annonce la commune de Gimont : on roulait devant elle deux barriques remplies de pièces d'argenterie de toute espèce. L'orateur a dit que les habitants de Gimont renonçaient aux *vases magiques* qui servaient à nourrir leur crédulité. — Les habitants de Barran et de Nogaroulet ont offert *les riches bagatelles mises périodiquement en spectacle*, etc., etc. » (Séances du Département.) — En février 1794, le député du Gers Barbeau-Dubarran écrit que « la Convention a reçu avec transport les *huit malles d'argenterie des églises* que le Département lui a envoyées ».

tion (1); en vain l'Administration recevait-elle avis que la fonderie de canons, déjà en pleine activité à Montauban, pourrait fournir seule les pièces de campagne nécessaires aux deux armées des Pyrénées, si le Gers envoyait à cette fonderie ce qu'on était raisonnablement en droit d'attendre de lui, c'est-à-dire un assez grand nombre de cloches : rien n'y fit.

Le Département arrêta bien que « les maires qui ne réduiraient pas le nombre des cloches dans la huitaine seraient déclarés suspects et arrêtés jusqu'à la paix, de même que les prêtres convaincus d'avoir, par propos publics ou insinuations particulières, arrêté ou suspendu la descente des cloches. » Mais son arrêté n'eut presque pas d'effet. Les écrivains, même ecclésiastiques, l'ont du reste constaté depuis longtemps. Voici, par exemple, ce que dit à ce sujet l'un d'eux, M. R. Dubord, dans sa monographie : *La ville et la communauté d'Aubiet* (p. 261) :

« Des cinq cloches qu'il y avait à la tour, on en laissa seulement une qui devait servir à convoquer les citoyens aux assemblées. Les quatre autres furent descendues. Cependant, *nous ne savons par quel heureux hasard*, elles ne sorti-

(1) « Une députation de la Société populaire et montagnarde d'Auch demande la suppression et l'enlèvement de tous les signes du culte catholique publiquement exposés, tels que l'enlèvement des croix sur les chemins, places et carrefours; *la cessation de la sonnerie des cloches et même leur descente, à l'exception d'une seule réservée pour sonner l'alarme, l'incendie et dans les fêtes civiques*, et notamment la suppression des cortèges funèbres et lugubres qui jettent l'effroi dans l'âme des vivants et par lesquels les prêtres, après avoir tourmenté, égaré l'homme pendant sa vie, s'acharnent encore sur lui après sa mort, comme sur une proie qu'ils regrettent. » (Séance du Département, 4 novembre 1793.)

rent pas de la paroisse, et quand la tempête fut apaisée, on put les remettre à leur place et les rendre à leur primitive destination (1). »

Cet *heureux hasard* n'est point particulier à Aubiet : on peut le constater un peu partout parmi les paroisses du Gers.

(1) L'auteur que je viens de citer pousse un soupir de satisfaction lorsque, dans son travail, il arrive au 18 brumaire « qui porta au pouvoir l'homme que la Providence avait destiné à *relever les autels renversés par la Révolution*. » C'est là de l'histoire convenue comme on nous l'a trop longtemps faite.

OBJETS D'ART

I

La Convention nationale ne se contenta pas d'édicter des peines sévères (*deux ans de fer*) contre ceux qui dégradèrent ou détruisaient les monuments des arts, dépendant des propriétés nationales. Elle ordonna en outre de rechercher soigneusement les objets précieux provenant de la vente des monastères et de la confiscation des biens des émigrés, et d'en dresser l'inventaire.

Un arrêté des Représentants du peuple, en mission dans le Gers, Dartigoeyte et Cavaignac, en date du 26 frimaire an II (16 décembre 1793) établissait à Auch, dans un édifice public désigné par l'administration du département, un *Muséum* provisoire. La direction en fut confiée à « un artiste de cette commune, qui fut en même temps chargé de faire la recherche dans les édifices nationaux et les maisons des émigrés, des tableaux, statues, gravures et autres monuments des arts, et de les déposer dans le Muséum (1) ».

Lartet, « l'artiste désigné », plus tard professeur de dessin à l'Ecole centrale, commença aussitôt la série de ses investigations. Ce n'était

(1) Lettre du président du Département à l'administration provisoire des domaines nationaux.

certes pas une mince besogne pour un seul homme que de visiter ainsi toutes les localités du département. Aussi cette besogne n'allait-elle guère vite. L'administration s'en préoccupa. A la séance du 22 germinal an II, « un des directeurs du Bureau du Bien public dit que le citoyen Lartet a parcouru les municipalités pour y rechercher les objets de sciences et d'arts, *notamment les tableaux* qui, s'ils sont beaux, seront placés dans le Musée et, s'ils ne le sont pas, seront utilisés le plus avantageusement possible pour les intérêts de la République; que le citoyen Lartet a mis beaucoup de diligence, mais qu'il n'a parcouru dans un mois que cent soixante-douze municipalités. Pour hâter l'achèvement de la collection, le Département a arrêté : 1^o Lartet n'ira dorénavant que dans les chefs-lieux de district; les municipalités y feront porter les tableaux, meubles et effets des églises actuellement sans service; 2^o elles feront porter encore les statues, livres, collections d'histoire naturelle, machines et autres objets utiles aux sciences ou aux arts qui sont dans les maisons nationales et dans celles des émigrés..... »

Tout ce qu'on put rassembler fut déposé provisoirement à la Bibliothèque et confié, jusqu'à l'ouverture de l'Ecole centrale, à la garde du citoyen Alexandre Ladrix. Le 6 ventôse an IV, on voit celui-ci se plaindre au Département de ce que le citoyen Ribet, ex-administrateur du ci-devant district d'Auch, « a gardé une collection de médailles provenant de la bibliothèque des ci-devant Cordeliers..... » — « *Cet objet est trop important* — ajoute le Président, dans une lettre à Ribet — *pour être perdu de vue*. En conséquence, le Département vous invite à répondre sur-le-champ à l'interpellation du citoyen Ladrix..... » Cette collection de médailles ne paraît pas avoir été retrouvée.

En l'an IV, le citoyen Paris-Lasplaignes, déjà commissaire pour procéder à la formation de l'inventaire des livres, fut aussi chargé du classement des médailles et autres objets d'art. Il y joint les tableaux déposés « dans la cuisine du ci-devant Séminaire » et écrit à l'Administration qu'« il vient d'être trouvé dans la ci-devant église des Carmélites de Lectoure un très beau tableau entouré de décombres, et qu'une *Vierge* en marbre blanc, ouvrage très estimé d'un sculpteur italien, était aussi à Lectoure. *Ces monuments propres à rehausser la gloire des arts méritent d'être recueillis avec soin.* (1) »

II

Je ne prétends pas cependant qu'il n'y ait pas en un moment où de nombreux actes de dévastation furent commis, dans le Gers comme ailleurs. Sous prétexte d'appliquer la loi du

(1) Je pense qu'il faut identifier cette statue avec celle dont parle M. Adrien Lavergne dans son intéressant compte-rendu des *Excursions faites par la Société française d'Archéologie dans le département du Gers* (1881) : « Je signale dans l'église de Lectoure..... principalement une très belle statue du siècle dernier, en marbre blanc, qui représente *l'Assomption*. » (p. 82). — Quant au « *très beau tableau* », peut-être les lignes suivantes le concernent-il : « Il existe beaucoup d'ouvrages admirables que la tourmente révolutionnaire a dispersés et qu'elle a fait tomber en des mains peu capables de les apprécier. Ils restent là comme enfouis et perdus pour les beaux-arts, jusqu'à ce qu'un heureux hasard les découvre et les produise au grand jour. Tel a été le sort de la *Sainte-Cécile à l'orgue*, du Dominiquin, qu'on croyait perdue et qui, heureusement, est devenue la propriété d'un amateur de la petite ville de Fl....., département du Gers, chez qui je l'ai vue. » (*L'Opinion, journal constitutionnel du Gers*, 25 septembre 1838.)

14 août 1792 qui ordonnait d'enlever les statues, bas-reliefs, etc., *rappelant la féodalité*: on alla un peu loin. Les documents que je transcris à cette place le prouveront assez :

« Boubée a demandé que le Temple de la Raison (la Cathédrale d'Auch) fut balayé de toutes les immondices du fanatisme, *en respectant les seuls monuments des arts*... Il demande que les statues colossales que l'imbécilité fanatique avait qualifiées d'*Évangélistes*, qui sont placées au-devant du ci-devant chœur, soient décorées du bonnet rouge pour purifier en quelque sorte, par cet emblème de la liberté, ces vains simulacres appelés religieux.

» Lantrac s'élève fortement contre la motion de Boubée. Il trouve cette mesure partielle.....
« Peut-on imaginer, ajoute-t-il, que des bonnets
» rouges suffiraient pour transformer, aux yeux
» du vulgaire trompé, ces statues qualifiées ci-
» devant *Évangélistes* en martyrs de la Liberté?
» Marchons révolutionnairement; qu'une main
» vigoureuse et assurée accroche ces masses ridiculement adorées et, les précipitant du haut
» de leurs sièges, en fasse une justice trop longtemps retardée. Les Sans-Culottes s'égayeront sur les saints mis en éclats et les aristocrates, les malveillants frémiront..... » Cette dernière motion, faite et accueillie au milieu des applaudissements, a été adoptée à l'unanimité. » (*Société populaire d'Auch*, séance du 20 mars 1794.)

« ... Dans le développement d'une des parties de son discours, Monestier avait dit qu'il avait fait raser tous les clochers et qu'il avait utilisé les débris des pierres pour les fourneaux à salpêtre; des bois peints et dorés qui représentaient Messieurs les cy-devant Saints, pour alimenter le feu de ces fourneaux; de la vaisselle plate du Père-Eternel, pour la monnaie; de la

garde-robe de la mère mais vierge Marie, pour augmenter celle de pauvres femmes sans-culottes qui pourraient manquer de jupons.... « En- » fin, dit Monestier, en se retournant vers les » tribunes, la fameuse *Madone de Bétharam* et » sa chapelle ne sont plus, et si vous voulez » faire des pèlerinages ce n'est pas là qu'il faut » aller. » Cette partie du discours du Représentant n'a pas pas été la moins applaudie et il paraissait voir avec plaisir qu'à Auch le peuple était mûr pour la raison. » (*Ibid.* Séance du 25 mars 1794.)

« Le Représentant du Peuple Cavaignac écrit d'Auch à la Convention :

» Ce jour solennel (fête de la Raison) arrive, le peuple tout entier s'assemble autour d'un bûcher couvert de titres féodaux et se fait amener dans un tombereau deux *Vierges* à miracles de ce pays, les croix principales et les saints qui naguère recevaient l'encens des superstitieux. Alors l'enthousiasme civique éclate, le bûcher est allumé et ces ridicule idoles y sont précipitées aux acclamations d'une foule innombrable. » (*Moniteur* du 12 frimaire an II.)

« *Dat* demande qu'on purifie le Temple de la Raison de tous les objets de la crédulité superstitieuse et notamment de cette piscine qu'on appelait fonts baptismaux; il dit que *si parmi les statues il en est quelqu'une qu'on doive regretter de briser, à raison de sa beauté, il faut la transporter dans un musée.....* » (*Société populaire d'Auch*, séance du 23 ventôse an II.)

Comme on le voit par cette dernière citation, la fureur révolutionnaire, très violente assurément dans le Gers, ne fut pas toujours aveugle comme on le lui a reproché.

III

Je n'ai presque parlé jusqu'ici que de ce que

l'on détruisait à Auch. Le vandalisme sévissait un peu partout, si l'on en croit les auteurs de diverses notices que j'ai pu consulter.

Voici par exemple qu'à Condom on détruisit, entre autres statues, « les quatre soi-disant *évangélistes* de la ci-devant Cathédrale, la prétendue *Vierge* de l'hôpital militaire, le grand *Saint-Jacques* de la Bouquerie, le grand *Saint-Jérôme* de Riguepeu et le grand *Saint-Barthélémy* du Pradon (1). »

A Bassoues où « dans notre siècle positif, alors que toutes les dévotions populaires s'en vont tristement une à une, le culte de Saint-Frix s'est maintenu, la multitude se presse, sinon aussi recueillie, du moins aussi nombreuse que jamais, autour de la tombe du saint, *quoique veuve maintenant du précieux trésor qu'elle renfermait et qui disparut en 93 avec la plus grande partie de la basilique.....* (2) »

A Mazères (Barran), Mgr Labaume de Suze, qui occupait alors le siège d'Auch, avait fait transporter un tombeau antique trouvé à Eauze vers la fin du XVII^e siècle. *Le vandalisme de 93 se contenta de l'effleurer*; on cherchait dans son sein les trésors de Mgr La Tour du Pin Montauban (3).

A Larroumieu où, du temps des guerres de religion, « Montgomery pillait l'église, brisa les tombes, dévasta les cloîtres, enleva les ornements et livra aux flammes la plupart des prêtres. » le même auteur se borne à déclarer que « 1793 acheva l'œuvre des religionnaires (4). »

A Manciet, « la principale église qui existe encore supporte une flèche élevée au sommet de laquelle l'œil découvre une croix de fer. Darti-

(1) *La dévote chapelle de N.-D. de Piétat, à Condom*, par l'abbé Ferran. (Condom, imp. P. Dupouy.)

(2) MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, t. II, pp. 8-9.

(3) *IBID.*, t. I, p. 67.

(4) *IBID.*, t. III, p. 139.

goeyte, *un peu iconoclaste*, voulut faire abattre ce symbole, *mais il se contenta de le menacer du canon*, n'ayant pu décider aucun patriote à faire une ascension périlleuse autant qu'impie (1). »

A la chapelle votive de Saint-Sauveur, de Barran, « *pendant que le sang le plus pur de la France (?) coulait à flots sur nos places publiques et que les plus riches souvenirs de la foi de nos pères disparaissaient sous les coups de marteau des Vandales de la Révolution,* » un charpentier de Barran dérobe une statue ayant appartenu à la chapelle et destinée à périr; après sa mort on l'a retrouvée chez lui, enchâssée dans une muraille, recouverte par d'épaisses couches de lait de chaux (2).

Etc., etc.

IV

Je ne saurais mieux terminer ce chapitre qu'en citant ici, dans toute sa naïveté, un bien curieux inventaire de tableaux « paraissant suspects, » dressé par le citoyen Bernard Plantié, commissaire délégué dans le canton de Montferrand. Le voici :

« ... Nous sommes transporté ce jourd'huy dans la maison du citoyen Villeneuve, maire du dit Montferrand..., nous avons parcouru sa maison à l'effet de vériffier s'il avoit des tableaux qui méritassent d'être livrés aux flammes... Nous avons trouvé dans une chambre treize tableaux paraissant suspects :

» N° 1, *Arnaud Pressac, Hubert, Odhon et Honoré de la Tour, l'an 1217.* — N° 2, autre, rayé, ne paraissant que le mot *Pressac*. — N° 3, un autre où toutes les lettres paraissent, sans avoir

(1) J. NOULENS, *Revue d'Aquitaine*, t. I, p. 193.

(2) *Revue de Gascogne*, t. XVIII, p. 248.

pu les lire, en bonnet rouge. — N° 4, un autre écrit *inligible*, sauf le mot de *monsieur*. — N° 5 autre tableau écrit en toutes lettres : *Suzanne maréchalle de Rocollaure* et qu'on a voulu effacer avec de la peinture *blue*, qu'on peut aisément lire; à l'envers du même tableau on peut lire les mêmes mots qui sont en placard au dos du dit tableau. — N° 6, autre, écrit : *l'illustre de Scudéry*. — N° 7, un autre où il est écrit au dos avec de la céruse : *Blanche-Emilie Pressac*. — N° 8, autre qui a été effacé, dont il y a un agraphé (?) — N° 9, autre, écrit *Odhon, comte de Fezensac, en 950*. — N° 10, un autre où il y a un cordon blanc et une espèce de médaille blanche suspendue. — N° 11, un autre où les lettres paraissent, sans pouvoir les lire, effacées en *blu*, *en 1659*. — N° 12, autre, représentant une *Diane*, avec un carquois qui paraît derrière son épaule, soutenu par un cordon, et enfin un tableau représentant une femme sous le costume de *Flaure*, où paraît y avoir des lettres effacées, lesquels avons fait porter de suite au greffé de la municipalité du dit Montferrand, ticaités (*sic*) par numéros... »

Livra-t-on aux flammes cette masse de tableaux ? Je n'oserais l'affirmer en l'absence de tout procès-verbal de brûlement.

Mais je prie mes lecteurs de croire que ce n'est point à titre de modèle de correction française que j'ai transcrit ce document.

LA CHASSE AUX ARMOIRIES

I

« Au milieu de la bataille colossale de la France nouvelle contre toute la vieille Europe, la Convention nationale se divisa jusqu'à s'exterminer elle-même; sur des faits et aussi sur des principes, elle se contredit souvent. Mais il est un point sur lequel elle ne varia pas et se retrouva toujours unanime : la destruction radicale des derniers vestiges de la féodalité, l'extirpation à fond des germes qui auraient pu en produire la renaissance. Elle poussa la logique patriotique et révolutionnaire jusqu'à rendre la lâcheté et l'inintelligence incapables de laisser restaurer jamais n'importe quel droit féodal ou mélangé de féodalité..... Elle proscrivit avec fureur tout ce qui pouvait rappeler à l'esprit, aux yeux, un régime abhorré. Elle alla jusqu'à décréter, le 21 vendémiaire an II : *« Les plaques de cheminée portant des signes de féodalité seront retournées (1). »*

L'Administration centrale du Gers seconda de

(1) Et, à peu près à la même époque, au sujet du « papier à empreinte tyrannique » :

« Les fabricants de papier et propriétaires de papeteries ne pourront plus employer des formes ou transparents portant des fleurs de lys ou autres attributs de royauté. »

son mieux les vues de la Convention et vota, dans la séance du 7 septembre 1793, le projet d'arrêté suivant qui lui était présenté : « 1^o Le premier dimanche du mois d'octobre, il sera fait, dans chaque commune, une fête joyeuse et républicaine dont chaque municipalité réglera l'ordre. 2^o A cette fête seront détruits ou brûlés tous signes généralement quelconques de royauté, de féodalité, de nobilité, d'ordres et de toute espèce de distinctions, soit qu'ils existent dans des lieux publics ou dans des maisons de particuliers, soit qu'ils existent gravés, peints ou sculptés. 3^o Ainsi seront brûlés les portraits des rois et des reines, quelle que soit la nation qu'ils asservissent ou qu'ils aient asservi; les armoiries de toute sorte, pourvu toutefois qu'elles n'existent pas sur les murs extérieurs des maisons de particuliers, car il importe que les municipalités veillent à la conservation de ce signe qui constate que de telles maisons sont devenues nationales en exécution de la loi du 1^{er} août 1793 qui les déclare telles; (1) les portraits ou bustes où se trouveraient des sceptres, des couronnes, des fleurs de lys, des armoiries, des cordons d'ordres, des manteaux royaux, ducaux, etc., etc. 6^o Quiconque gardera dans sa maison un des objets énumérés dans le présent arrêté, sera regardé comme désirant l'asservissement de la nation, comme rebelle à sa volonté souveraine, et il sera traité comme personne suspecte. 7^o Les tableaux qui ne seraient sujets au brûlement que par les qualifications des par-

(1) Décret de la Convention du 1^{er} août 1793 : « La Convention nationale, sur la motion d'un membre, décrète que dans huitaine, à compter de la publication du présent décret, toutes les maisons, édifices, parcs, jardins, enclos qui porteraient des armoiries seront confisqués au profit de la nation. » Je n'ai pu constater qu'une seule application de cette loi, dans le département du Gers.

ticuliers auxquels ils furent dédiés ou par des armoiries qui se trouveraient peintes ou gravées sur ces tableaux, ne pourront être conservés que dans le cas où ces qualifications et armoiries *seront, non voilées, mais absolument effacées* (1). »

II

On organisa donc, dans tout le département, *la chasse aux armoiries*. Mais il ne paraît pas qu'on ait détruit au cours de cette campagne rien de bien précieux. Voici d'ailleurs, très brièvement, ce que disent les procès-verbaux :

« Au château de Corné (canton de Montfort) nous avons trouvé et brûlé sur-le-champ *une tapisserie à trois écussons*. — Nous avons trouvé au dit Montfort et ordonné de biffer *un armorial qui existe sur une cloche*. — A Canet, maison de campagne de quelques ci-devant nobles, se trouvait dans le salon à manger une fontaine d'étain avec un armorial que nous avons ordonné de biffer de suite, ce qui a été exécuté. — Au château d'Esparbès, dans un salon, un armorial gravé sur une fontaine d'étain et un autre sur une pierre au dessus d'une porte, lesquels armoriaux nous avons fait biffer de suite, *paraissant ne l'être pas suffisamment*. — Château

(1) Il n'était pas inutile de préciser. Témoin ce que dit un contemporain de la Révolution : « La noblesse voile les inscriptions et les écussons de ses hôtels, d'une espèce de chemise en plâtre. La noblesse espère que la Révolution ne durera pas plus que cette légère enveloppe.... On remarqua beaucoup de voitures où l'on avait mis sur les panneaux armoriés un brouillard épais comme pour donner à entendre que ce gros temps qui empêchait de se reconnaître passerait. Un de nos aristocrates, de peur que le peuple ne saisisse pas l'allégorie, mit pour devise : *« Ce nuage n'est qu'un passage. »* » (SÉBASTIEN MERCIER, *Paris pendant la Révolution* t. II, p. 65).

d'Esclignac ; une tapisserie semée de fleurs de lys a été brûlée séance tenante. — A Mouchés, chez le frère de l'émigré Albert Laforgue, nous avons saisi une croix de Saint-Louis (1) et un gros cachet à armorial. — Chez la citoyenne Ste-Gemme, à Gzaupouy, nous avons fait abatre des armoiries à deux cheminées. — Duputz, curé de Belmont, a fait la remise de six portraits ayant rapport à la royauté. — La citoyenne veuve Jolis, de Larroumieu, a déjà fait effacer l'armorial qui était à une de ses cheminées et a donné les portraits du roi et de la reine. — Nous avons enjoint au maire d'Abrin de faire effacer quelques vestiges de féodalité à l'église du lieu et à des bornes qu'avait fait poser le ci-devant commandeur de Montazet, où était gravée la croix de Malte. Le maire a promis d'exécuter nos ordres sitôt qu'il pourrait se procurer de la chaux et des ouvriers. — Les officiers municipaux du Saint-Puy, interpellés s'il y avait dans leur commune des maisons portant des armoiries, *ont répondu que toutes étaient à la parfaite égalité.* »

C'est la réponse que durent faire aux commissaires bon nombre de municipalités où le vent révolutionnaire soufflait infiniment moins fort qu'au chef-lieu.

III

A Auch, on s'occupa d'une façon très active d'appliquer les lois en vigueur. Dès 1792 on en

(1) Insigne d'un ordre militaire établi en 1693 par Louis XIV en faveur des officiers *catholiques* et aboli par la Convention. La croix de Saint-Louis, « hochet de la tyrannie, du despotisme et de l'esclavage », n'affectait, au témoignage des révolutionnaires, « ni la forme d'une croix, ni celle d'un saint. »

retrouve des traces dans les séances du Département :

« A l'occasion de la cérémonie du brûlement des titres généalogiques à laquelle le Conseil allait assister, le Procureur Général Syndic a requis et le Conseil a arrêté : que les armoiries, soit en sculpture, soit en peinture, qui peuvent encore se trouver sur quelques édifices publics et notamment dans l'église épiscopale ou sur le frontispice de ce temple, seraient grattées ou barbouillées en telle sorte que ces signes de supériorité d'un homme sur un autre homme soient enlevés *sans nuire à la beauté des édifices*.

» Les Commissaires nommés pour procéder aux recherches et au triage des papiers dans les dépôts publics ont dit qu'ils avaient distingué parmi ces papiers un arrêt rendu en 1518 par le Parlement de Toulouse, *qui condamnait six habitants de la cité d'Auch à être fouettés jusqu'à effusion de sang inclusivement*, en peine de quelque prétendue insulte dont se plaignait M. Clermont, alors Monseigneur Archevêque d'Auch et cardinal. Ils ont ajouté qu'il restait encore dans ces jours de liberté un monument de cette barbarie, de ce concert, de cette ligue perfide au moyen de laquelle tous, jusqu'aux plus petits tyrans, s'entraidaient pour perpétuer l'asservissement des Français; qu'après de la loge du portier du ci-devant palais archiepiscopal, sur l'édifice même actuellement habité par l'évêque du département du Gers, une pierre était posée sur laquelle on lisait ce distique, en mémoire de ce jugement et de cet événement déplorables :

» *Aspice quo vario discrimine scepra geruntur*

» *Dum plebs in dominum seditiosa ruit.*

» Sur la motion des commissaires et à la réquisition du Procureur Général Syndic, il a été arrêté que, non-seulement ce distique serait

effacé, mais encore que la pierre serait arrachée ou qu'une commission serait chargée de substituer une inscription au distique qu'on lit encore..... » (Séances des 4 et 6 août 1792.)

« Pourquoiès dénonce à la Société populaire qu'il reste encore un armorial sur le portail de la ci-devant église des Pénitents-Gris, une inscription sur la maison de réclusion portant ces mots : *Séminaire d'Auch*; d'autres inscriptions sur d'autres édifices qui sont encore des restes de la superstition et du despotisme sacerdotal. Il demande que le tout soit effacé. La Société l'arrête et en charge le motionnaire. » (Séance du 2 germinal an II.)

Quelques jours plus tard, le même membre se plaint « qu'il se trouve encore, au dessus des portes de divers bâtiments nationaux, des inscriptions qui rappellent au peuple le souvenir d'anciennes corporations dont l'existence n'était fondée que sur l'ignorance et la superstition et qui insultait au véritable culte de l'Être Suprême; que notamment au ci-devant Couvent des Cordeliers on voit encore ces mots :

» *Contentus fratrum minorum conventualium*

» Il demande qu'on fasse apercevoir à la municipalité d'Auch ce léger reste des décombres de tous les anciens abus, pour qu'elle s'empresse de le faire disparaître. Cette motion, appuyée par divers membres, est adoptée, et Pourquoiès et Demay sont nommés commissaires auprès de la municipalité à cet égard. »

Ce fut surtout dans la Cathédrale d'Auch que la *chasse aux armoiries* prit des proportions considérables.

Le 3 octobre 1793, un des administrateurs, Lantrac, écrivait à la Municipalité d'Auch de faire « enlever sous trois jours (aux frais du département si elle les juge trop considérables),

des girouettes à fleurs de lys qui existent encore dans la commune et des armoiries qui se trouvent dans l'église Sainte-Marie. »

On arrêta que *cent-huit* armoiries devaient disparaître, et on évalua la dépense à 3,240 livres. Mais le travail fut mis à l'adjudication, et le citoyen J.-P. Baylac, habitant d'Auch, déclaré adjudicataire (26 octobre 1793) moyennant 1,700 livres. Voici le très curieux devis auquel il dut se conformer (1) :

« L'église de Sainte-Marie d'Auch est parsemée, dans l'intérieur et à l'extérieur, d'une infinité d'écussons qui sont autant de monuments des abus de l'ancien régime, pros crits par le nouveau; on a fait les plus soigneuses recherches pour qu'aucun de ces restes de la féodalité n'échappât aux diligences qui vont être faites pour les détruire entièrement. Ils sont en quatre classes, savoir : 1^o Sculptures en pierre; 2^o peintures sur bois; 3^o peintures en vitraux; 4^o sculptures en bois. Il y a en outre des marbres de tombeaux avec des inscriptions.

» 1^o SCULPTURES EN PIERRE.

» Trois écussons aux chapelles souterraines; trente-sept aux clefs de voûte de la nef et des bas-côtés; vingt-deux aux chapelles; un à la porte latérale du chœur, au nord; quatre chapaux de couronnement dans le sanctuaire; dix écussons au péristyle, sous le clocher; dix-neuf à la façade d'entrée; douze au pourtour de l'église. Total : cent huit.

» 2^o PEINTURES SUR BOIS.

» Deux écussons à la chapelle de Saint-Eloi; un à la chapelle de Saint-Jean.

(1) Il avait été « dressé par l'ingénieur ordinaire d'Auch » et vérifié par le citoyen Larroche, ingénieur en chef, le 30 vendémiaire an II. (21 octobre 1793.)

» 3^o PEINTURES SUR VITRAUX.

» Trois écussons et fleurs de lys aux vitraux des souterrains; vingt-deux au pourtour de la nef et du chœur; trente aux chapelles.

» 4^o SCULPTURES EN BOIS.

» Il reste quatre écussons à la chapelle du Saint-Sacrement, dont la destruction doit être faite par Baylac, menuisier, qui en est chargé par le procureur de la commune.

» MARBRES AVEC INSCRIPTIONS.

» Un à la chapelle souterraine de Saint-Léonard (1), un à la chapelle de la Purification; deux au tombeau de..... (2) ?

» Tous les écussons en pierre seront sans nulle exception taillés et radicalement enlevés, leurs places bien polies, dégauchies à la règle et au ciseau.

» Les écussons peints en bois seront râclés à fond, leurs emplacements peints et recouverts par trois fortes couches à la céruse à l'huile; après qu'il aura été reconnu qu'il n'en demeure aucun vestige; la dernière couche sera de couleur assortie aux alentours.

» Tous les écussons, fleurs de lys et autres signes de féodalité seront enlevés à tous les vitraux où il s'en trouve; les vides seront refaits avec du verre peint, sans attributs, qui est en

(2) Il y a loin de cela à l'affirmation de l'abbé F. Canéto : « *La tombe du bienheureux Léonard fut profanée.* » (*Sainte-Marie d'Auch et ses modifications récentes*, p. 262.)

(3) Le nom a été omis. Peut-être s'agit-il du tombeau de Mgr Henri de Lamothe Houdancourt, décédé en 1684, qui, d'après le même auteur, « fut ouvert en 1793 » et dont « l'épithaphe fut retournée à l'intérieur par des mains sacrilèges. »

dépôt pour l'entretien général des vitrages de l'église et qui sera fourni pour cet effet à l'entrepreneur.

» Tous les marbres où il se trouve des armoiries ou inscriptions funéraires, seront enlevés en entier et remplacés en carreaux de pierre de taille des mêmes dimensions, dont les surfaces visibles seront très proprement taillées et bien dégauchies; les pièces à supprimer demeureront à la Nation.

» ... *L'entrepreneur demeurera responsable de toutes les dégradations qu'il pourrait occasionner à l'édifice*, ainsi que des atteintes qu'il porterait à sa solidité en exécutant les dits ouvrages qui doivent être faits avec la plus grande propreté et suivant toutes les règles de l'art... »

On n'a pas oublié, en effet, qu'il existait une loi de la Convention défendant — sous prétexte de faire disparaître les signes de féodalité ou de royauté, — d'enlever, de détruire, de mutiler ou d'altérer en aucune manière les monuments des arts.



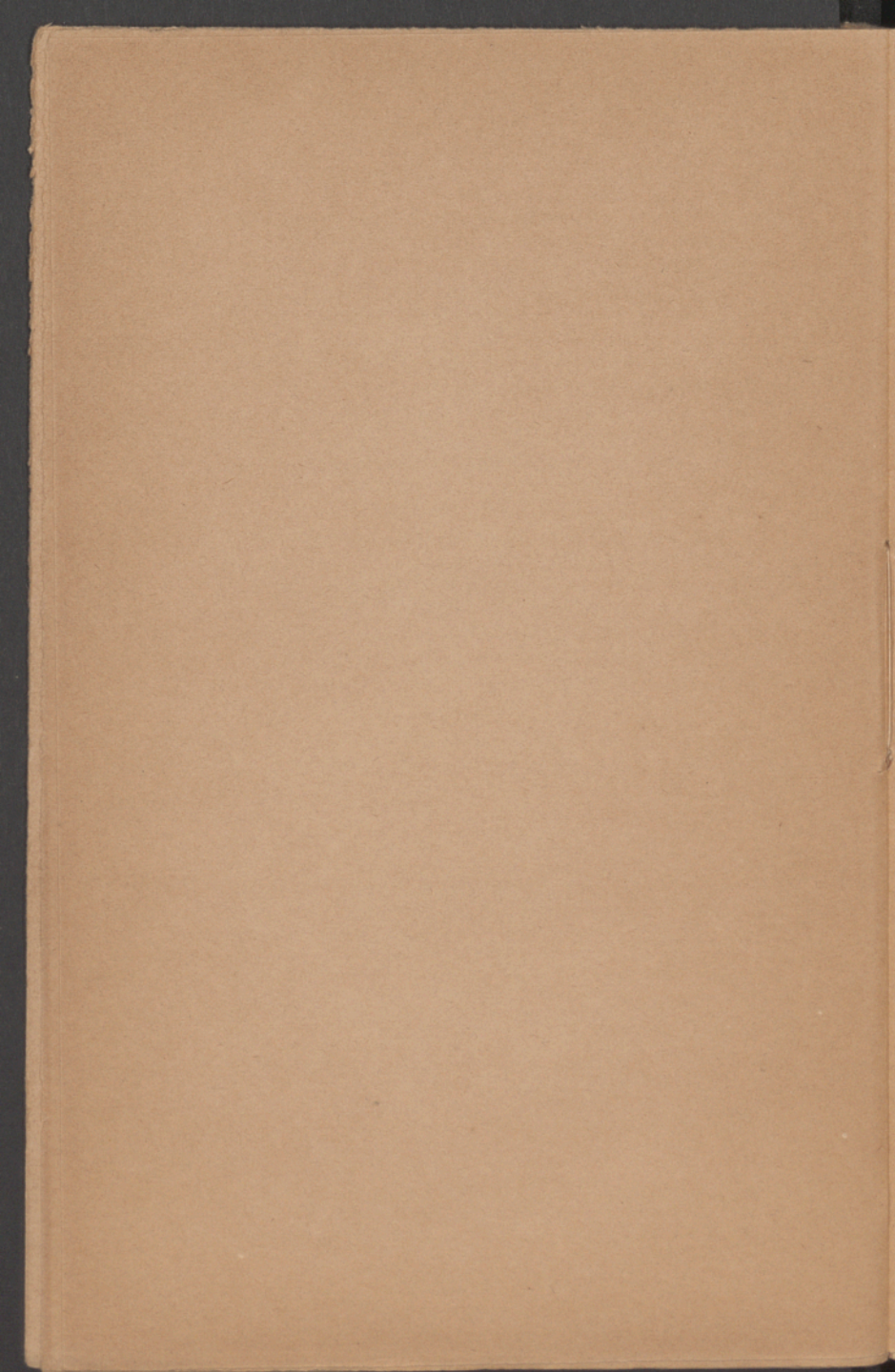
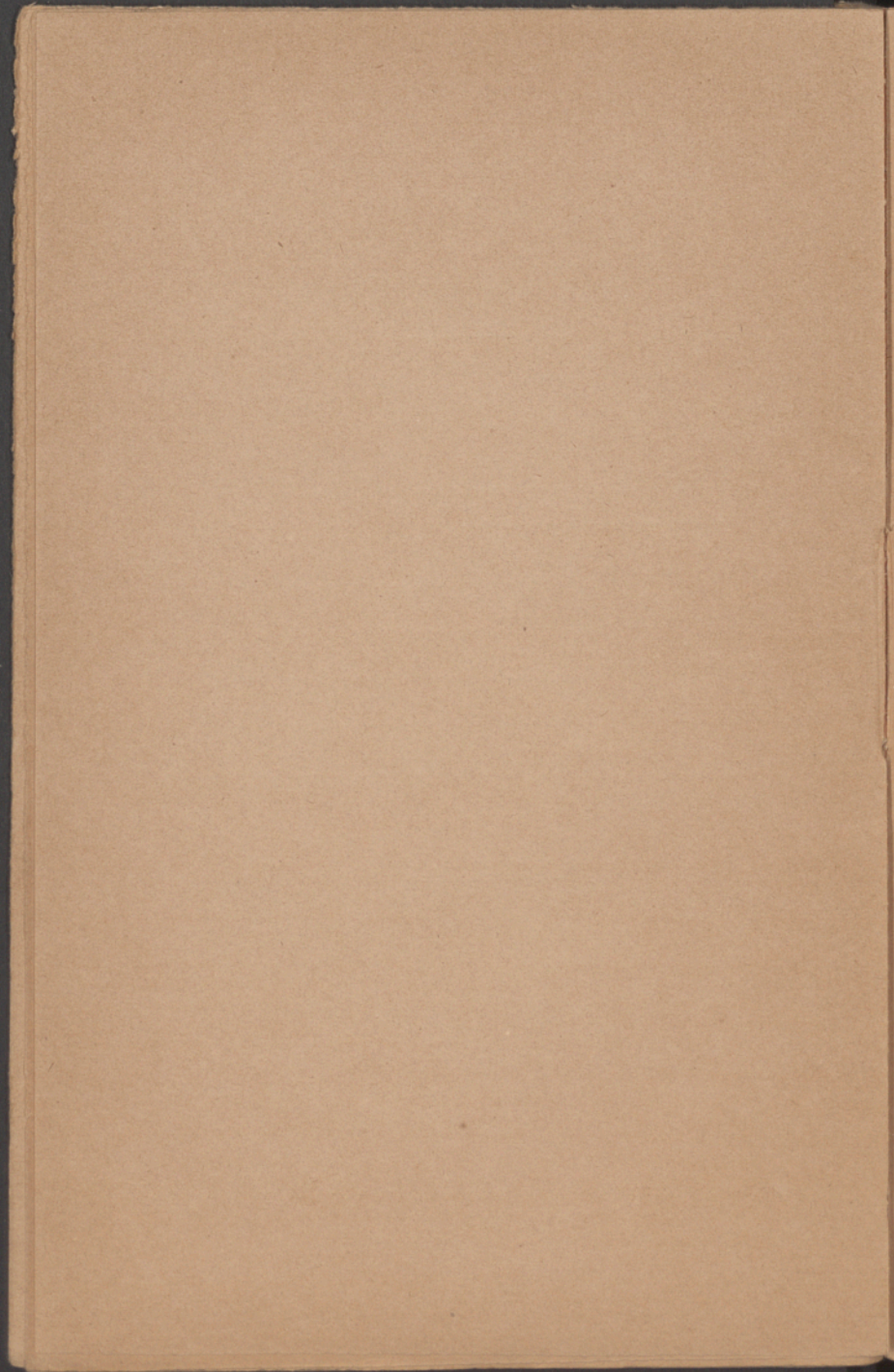
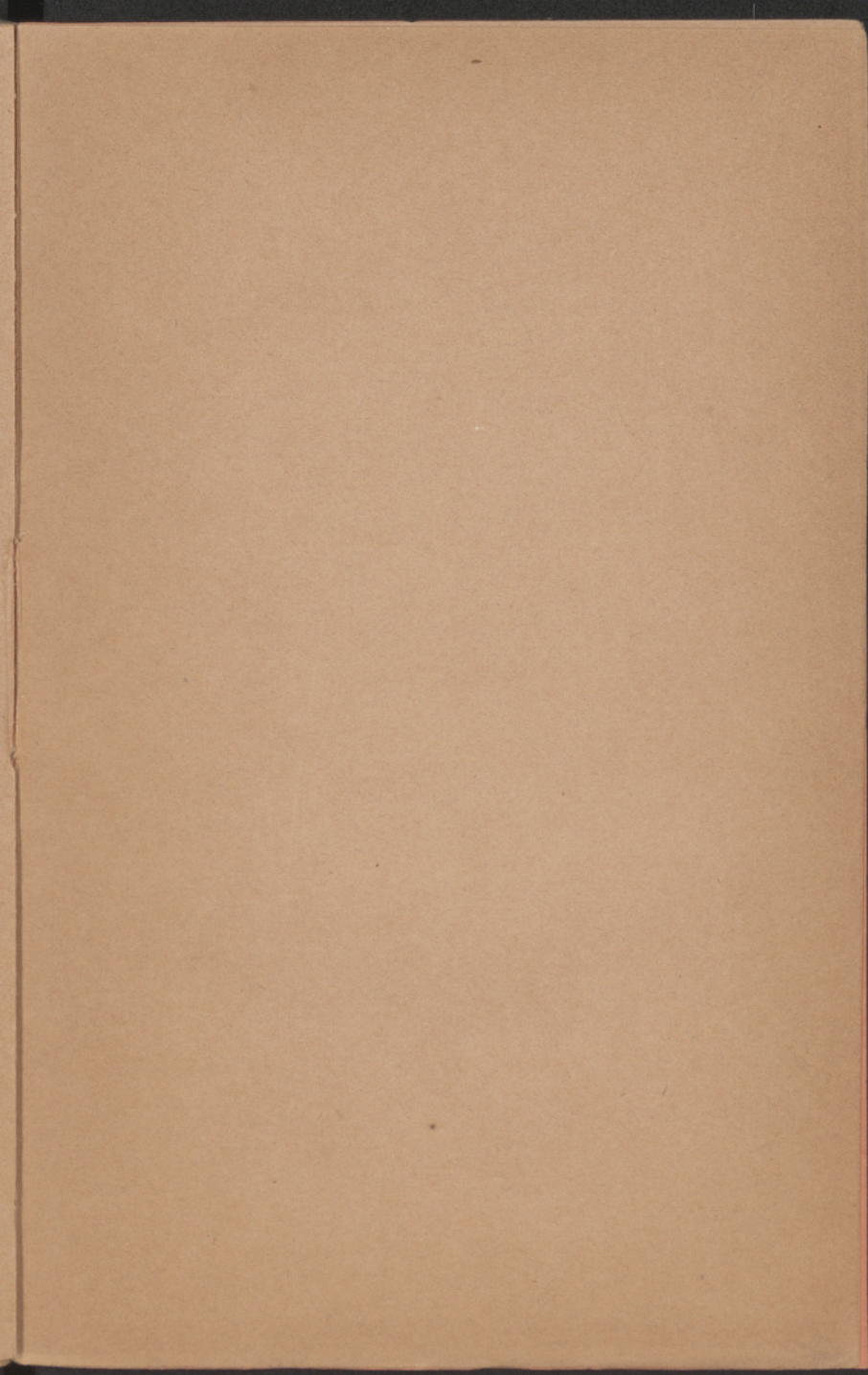
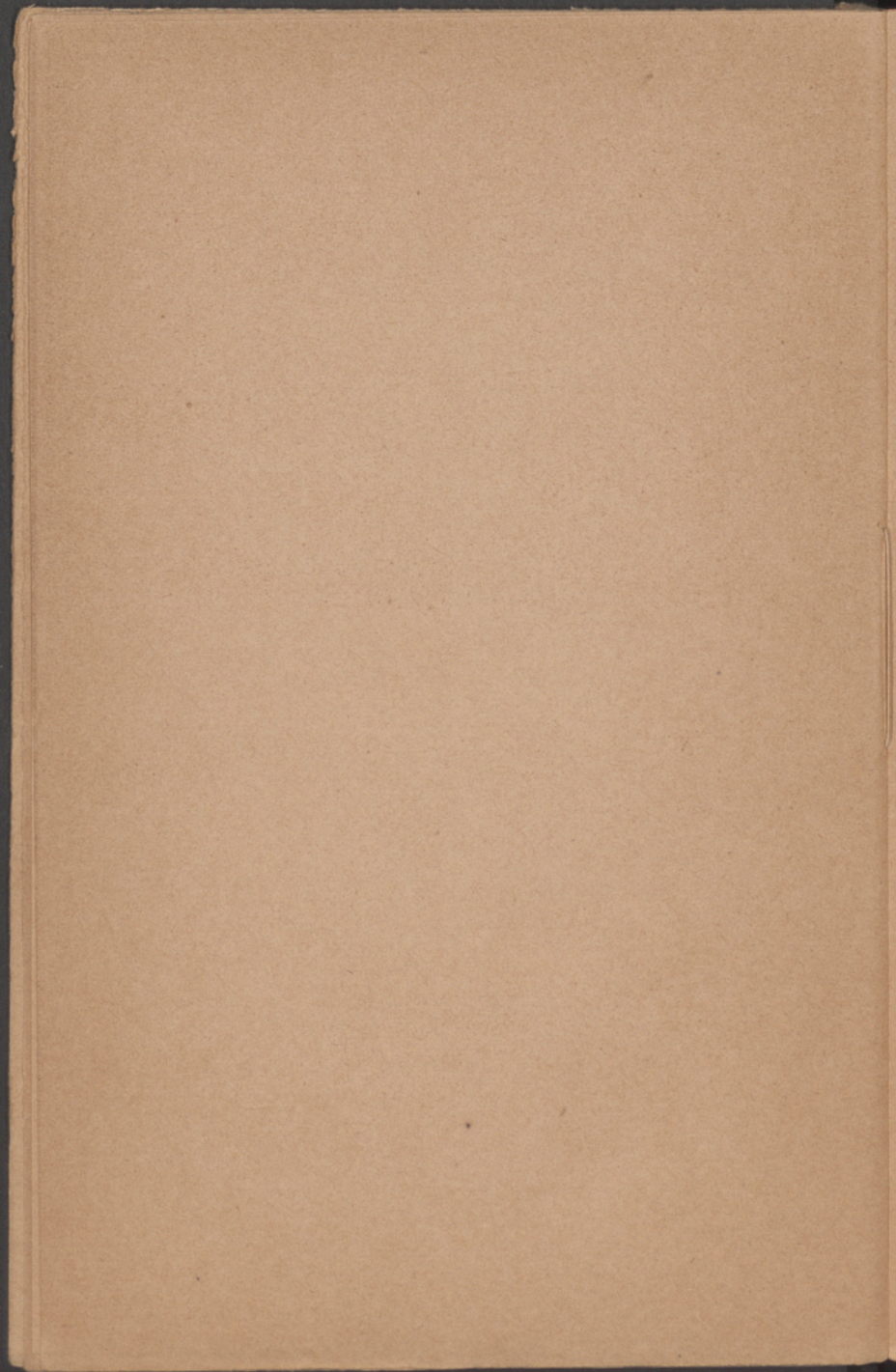


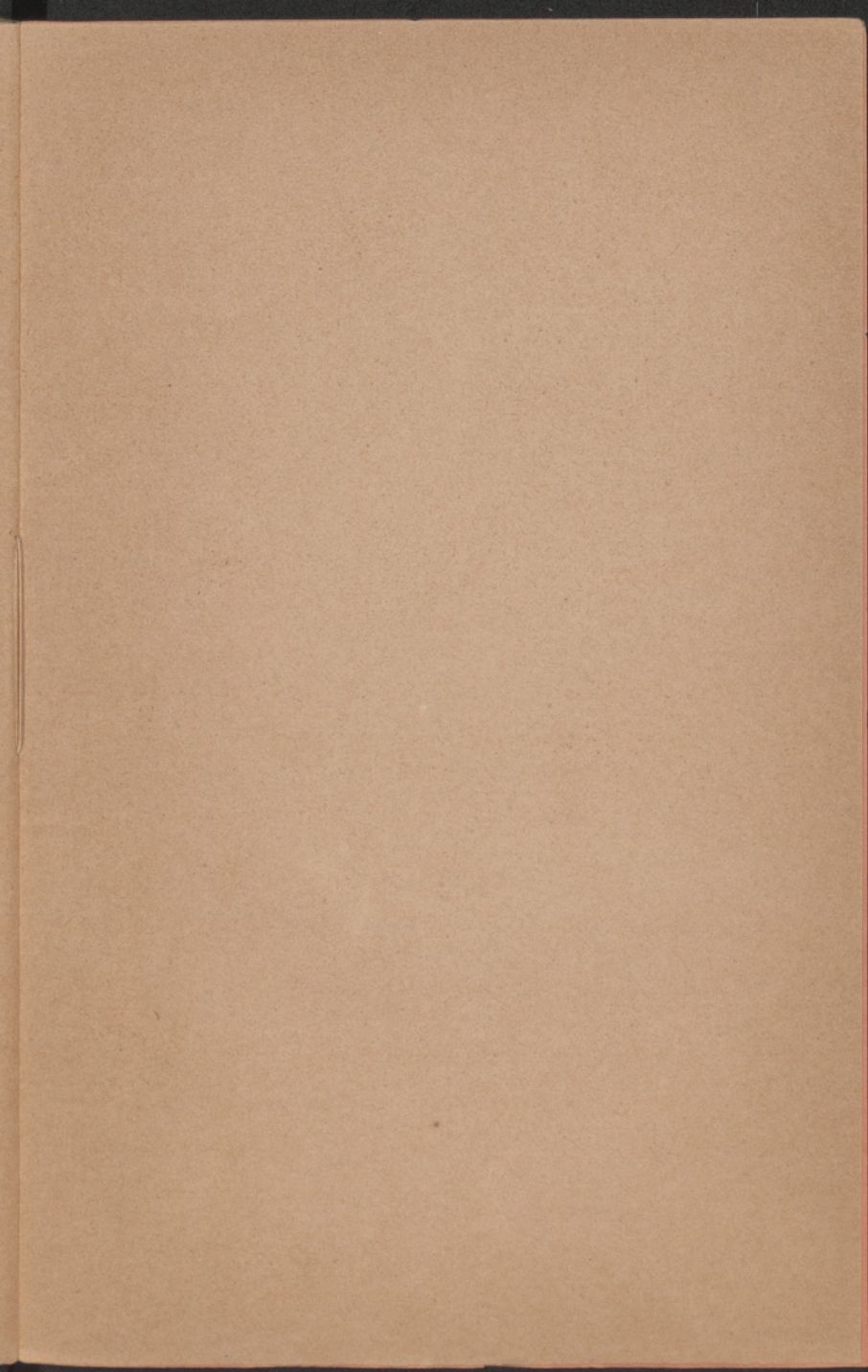
TABLE DES MATIÈRES

<i>Introduction</i>	<i>I</i>
DESTRUCTION D'ARCHIVES.....	1
BIBLIOTHÈQUES	17
DESTRUCTION D'EGLISES.....	25
OBJETS D'ART.....	33
LA CHASSE AUX ARMOIRIES.....	41









VARIÉTÉS RÉVOLUTIONNAIRES

Du même auteur :

LE THÉÂTRE A AUCH SOUS LA TERREUR. 50 cent.

LAZARE CARNOT A AUCH..... 50 cent.

LE VANDALISME RÉVOLUTIONNAIRE DANS
LE GERS..... 1 franc.